

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 160
N° 11

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 17
no Mati 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

- Arrêté n° HC 236 CAB/DDPC du 4 mars 2011 désignant le président et les membres du jury d'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 18 mars 2011 à la piscine Pater, commune de Pirae (Tahiti) 1159
- Arrêté n° HC 238 CAB/DDPC du 4 mars 2011 fixant la liste des candidats admis à l'examen permettant l'obtention du brevet national de moniteur des premiers secours et de l'unité d'enseignement Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3) du 25 février 2011 au Rimap-P dans la commune de Arue 1160
- Arrêté n° 254 du 9 mars 2011 fixant au titre de l'année 2011 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement dans la branche de la surveillance de contrôleurs des douanes et droits indirects des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française 1160

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE

- Convention d'application n° 83-11 du 4 mars 2011 entre l'Etat, la Polynésie française et le conseil d'administration de la Mission catholique (CAMICA) finançant l'opération "Réhabilitation du centre d'éducation au développement de Makemo (GED), 1re partie : constructions des internats, des bâtiments étude et abri para-cyclonique", dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "abris de survie". (Extraits) 1161

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

- Arrêté n° 290 CM du 9 mars 2011 autorisant la vente de l'aéronef du pays ATR 42-500 MSN 622, immatriculé F-IOTQ, au profit de la société MK TEK Europe (Groupe Aelis) 1162
- Arrêté n° 291 CM du 9 mars 2011 portant désignation d'un représentant de l'enseignement, par le gouvernement de la Polynésie française, au sein du conseil de l'école de l'Institut universitaire de formation des maîtres, école interne de l'université de la Polynésie française 1163
- Arrêté n° 293 CM du 9 mars 2011 portant approbation des modèles de déclarations à effectuer en matière de CST sur les rémunérations des dirigeants des personnes morales 1163

Arrêté n° 294 CM du 9 mars 2011 portant approbation des modèles de déclarations à effectuer en matière de taxe sur la production de boissons alcoolisées et de certains produits sucrés	1167
Arrêté n° 295 CM du 9 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 829 CM du 11 juin 2010 portant désignation des représentants de la Polynésie française, au sein de la société d'économie mixte Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP)	1170
Arrêté n° 297 CM du 10 mars 2011 portant mesures d'application du dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi (DARSE)	1170
Arrêté n° 301 CM du 10 mars 2011 portant nomination de Mme Virginie Ducasse épouse Labarrière en qualité de chef du service des affaires administratives par intérim pendant les congés de Mme Christine Martinez.	1171
EXTRAITS	
Arrêté n° 270 CM du 7 mars 2011 portant modification de l'arrêté n° 1450 CM du 13 octobre 2008 modifié portant acquisition des parcelles de terre cadastrées section CK n° 66, n° 67, n° 117 et n° 127 d'une superficie de 3 761 m ² et des constructions y édifiées sises commune de Papeete appartenant à M. et Mme Jacques et Henriette Luine et à la SCI Luine	1171
Arrêté n° 273 CM du 7 mars 2011 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Bora Bora Haere I Mua pour le bimestre septembre-octobre 2010 au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora	1172
Arrêté n° 274 CM du 7 mars 2011 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Bora Bora Haere I Mua pour le bimestre novembre-décembre 2010 au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora	1172
Arrêté n° 275 CM du 7 mars 2011 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Bora Express Service and Tours pour le bimestre juillet-août 2010 au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora	1172
Arrêté n° 276 CM du 7 mars 2011 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Bora Express Service and Tours pour le bimestre septembre-octobre 2010 au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora	1172
Arrêté n° 277 CM du 7 mars 2011 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Bora Express Service and Tours pour le bimestre novembre-décembre 2010 au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora	1173
Arrêté n° 280 CM du 9 mars 2011 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Makemo pour la construction d'un fare artisanal	1173
Arrêté n° 298 CM du 10 mars 2011 portant prorogation de l'arrêté n° 660 CM du 10 mai 2010 portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Hao pour la mise en place du schéma directeur d'eau potable de l'atoll de Hereheretue (contrat de projets)	1173
Arrêté n° 299 CM du 10 mars 2011 portant prorogation de l'arrêté n° 1544 CM du 6 septembre 2010 accordant le concours financier de la Polynésie française à la commune de Mahina pour l'acquisition de 2 camions à benne basculante de 10 m ³	1173
Arrêté n° 300 CM du 10 mars 2011 portant prorogation de l'arrêté n° 1551 CM du 6 septembre 2010 accordant le concours financier de la Polynésie française à la commune de Mahina pour l'acquisition de 2 fourgonnettes et de 2 véhicules tout-terrain	1173
Arrêté n° 302 CM du 10 mars 2011 portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Arue pour l'AEP de la vallée de Terua (contrat de projets)	1173
Arrêté n° 303 CM du 10 mars 2011 portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Faa'a pour la réalisation des études et des travaux suite au schéma directeur d'AEP, tranche 3 (contrat de projets)	1173
Arrêté n° 304 CM du 11 mars 2011 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre de recherche et de documentation pédagogiques (CRDP) pour la conception de manuels scolaires	1174

Arrêté n° 305 CM du 11 mars 2011 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre de recherche et de documentation pédagogiques (CRDP) pour la réalisation de Top Classe (saison 3).....	1174
--	------

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 1016 PR/PEL du 8 mars 2011 nommant les membres du jury du concours spécial externe, sur titre avec épreuves, et interne avec épreuves, pour le recrutement de 4 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de financier, comptable, gestionnaire, relevant de la fonction publique de la Polynésie française	1174
Arrêté n° 1017 PR/PEL du 8 mars 2011 nommant les membres du jury du concours général externe, sur titre avec épreuves, et interne avec épreuves, pour le recrutement de 18 attachés d'administration de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française	1175
Arrêté n° 1018 PR/PEL du 8 mars 2011 nommant les examinateurs du concours général externe, sur titre avec épreuves, et interne avec épreuves, pour le recrutement de 18 attachés d'administration de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française	1175
Arrêté n° 1019 PR/PEL du 8 mars 2011 nommant les examinateurs du concours spécial externe, sur titre avec épreuves, et interne avec épreuves, pour le recrutement de 4 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de financier, comptable, gestionnaire, relevant de la fonction publique de la Polynésie française	1176
Arrêté n° 1026 PR du 9 mars 2011 délivrant un ordre de mission permanent à Mme Maeva Salmon, déléguée de la Polynésie française à Paris	1176
Arrêté n° 1078 PR du 11 mars 2011 accordant un congé à Me Dominique Dubouch.	1177

EXTRAITS

Arrêté n° 1012 PR du 8 mars 2011 portant refus d'autorisation personnelle d'ouverture d'un dépôt restreint de médicaments sur l'île de Makemo, archipel des Tuamotu	1177
---	------

Vice-présidence

EXTRAITS

Arrêté n° 1086 VP du 10 mars 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tehaore nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tureia.....	1177
Arrêté n° 1087 VP du 10 mars 2011 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre repérées sous les plans n° 32, n° 33 et n° 34 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara dans l'archipel des Australes	1177
Arrêté n° 1088 VP du 10 mars 2011 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres cadastrées PV 310 (plan 12) et PV 419 (plan 26) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara dans l'archipel des Australes.....	1178
Arrêté n° 1089 VP du 10 mars 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Tepunia 9 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tikehau ..	1178
Arrêté n° 1090 VP du 10 mars 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre Tegarara repérée sous le plan n° 14 nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa	1178
Arrêté n° 1091 VP du 10 mars 2011 portant modification de l'arrêté n° 9282 MAE du 28 décembre 2010 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teieie Tapao (PV 401) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau.....	1178
Arrêté n° 1092 VP du 10 mars 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre Tegaio et Teheo repérée sous les plans n° 16 et n° 19 nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa	1178
Arrêté n° 1093 VP du 10 mars 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Otika n° 141 et Otika n° 144 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Anaa (archipel des Tuamotu).....	1178

Arrêté n° 1094 VP du 10 mars 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Kuratehe (plan 1) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu	1178
Arrêté n° 1095 VP du 10 mars 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahuatara (plan 38) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi ...	1178
Arrêté n° 1096 VP du 10 mars 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahuatara (plan 39) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi ...	1178
Arrêté n° 1097 VP du 10 mars 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kuratehe (plan 1), Fakatorohuga (plan 10) et Fakatorohuga (plan 11) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu	1179

Ministère de la culture et de l'artisanat

EXTRAITS

Arrêté n° 1079 MCA du 9 mars 2011 autorisant Mme Mellinda Allen à effectuer une campagne de fouilles archéologiques dans la baie de Anaho et des prospections sur la côte nord, à Hatiheu, Hakaea, Pua, Aakapa, Houmi et Taiohae, sur l'île de Nuku Hiva, archipel des Marquises	1179
Arrêté n° 1080 MCA du 9 mars 2011 autorisant M. Pierre Ottino à réaliser des campagnes de prospections-inventaires sur les îles de Nuku Hiva, Hiva Oa et Ua Pou, situées dans l'archipel des Marquises	1179
Arrêté n° 1081 MCA du 9 mars 2011 autorisant Mlle Hinanui Cauchois à effectuer une campagne de prospections et de fouilles archéologiques dans la commune de Papetoai, sur l'île de Moorea, archipel de la Société	1179
Arrêté n° 1082 MCA du 9 mars 2011 autorisant M. Michel Charleux à effectuer une campagne de prospections archéologiques sur l'île de Eiao, rattachée à la commune associée de Taiohae, commune de Nuku Hiva, archipel des Marquises	1180

Ministère de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs

Arrêté n° 1101 MAA du 10 mars 2011 portant modification de l'arrêté n° 9330 MDA du 31 décembre 2010 portant agrément de l'Auto-école Pirae, exploitée par M. Marcel Fernandez	1180
---	------

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

EXTRAITS

Arrêté ministériel du 25 février 2011 portant modification de l'arrêté du 7 juin 2010 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès de la gendarmerie nationale. (JORF du 5 mars 2011)	1181
Arrêté ministériel du 28 février 2011 fixant au titre de l'année 2011 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement dans la branche de la surveillance de contrôleurs des douanes et droits indirects des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française. (JORF du 9 mars 2011)	1181
Convention de financement n° 78-11 du 28 février 2011 entre l'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration) et la coopérative scolaire Teina relative à l'opération "Projet de classe verte en Nouvelle-Zélande"	1181

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	1182
Annonces diverses	1184

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE n° HC 236 CAB/DDPC du 4 mars 2011 désignant le président et les membres du jury d'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, le 18 mars 2011, à la piscine Pater, commune de Pirae (Tahiti).

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 modifiée portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française ;

Vu le décret n° 77-17 du 4 janvier 1977 relatif à l'enseignement et à la pratique du secourisme ;

Vu le décret n° 80-96 du 23 janvier 1980 portant extension et adaptation aux territoires d'outre-mer des dispositions du décret n° 77-17 du 4 janvier 1977 relatif à l'enseignement et à la pratique du secourisme ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté n° 1029 DRCL du 11 octobre 1991 portant promulgation dans le territoire de la Polynésie française du décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1996 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu la circulaire n° 82-88 du 11 juin 1982 modifiée relative au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Sur proposition du directeur de cabinet du haut-commissaire de la République,

Arrête :

Article 1er.— Un examen permettant l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique aura lieu le 18 mars 2011 à la piscine Pater, commune de Pirae (Tahiti).

Art. 2.— Le commandant Eric Duverger, directeur adjoint de la défense et de la protection civile, est désigné représentant du haut-commissaire pour présider le jury d'examen.

Art. 3.— Le jury d'examen sera composé comme suit :

Titulaires :

- M. Thierry d'Angelo, inspecteur de la jeunesse et des sports à la mission d'aide et d'assistance technique jeunesse et sports (MAAT) ;
- Dr Léon Saranga, médecin membre de la Fédération polynésienne de protection civile ;
- Dr Serge Ehrhardt, médecin référent du comité de secourisme polynésien et de protection civile ;
- M. Dominique Paie, titulaire du BEESAN ;
- M. Patrice Chanzy, titulaire du BEESAN ;
- M. David Troumelin, titulaire du BEESAN ;
- M. Billy Taeatua, titulaire du BEESAN ;
- M. Heifara Cros, titulaire du certificat PAE 1 ;
- Mlle Marinella Hauata, titulaire du certificat PAE 1 ;
- M. Poaru Maono, titulaire du certificat PAE 1 ;
- M. Jean-Luc Lyoen, titulaire du certificat PAE 1.

Suppléants :

- Dr Sandrine Bouy, médecin membre du comité de secourisme polynésien et de protection civile ;
- Dr Sylvain Girardo, médecin du SAMU ;
- Dr Serge Cabaret, médecin du SAMU ;
- M. Eric Zornotti, titulaire du BEESAN ;
- Mme Maud Walker, titulaire du BEESAN ;
- M. Maori Pani, titulaire du certificat PAE 1 ;
- M. Yvon Calatyud, titulaire du certificat PAE 1.

Art. 4.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mars 2011.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

Le directeur de cabinet,
Magali CHARBONNEAU.

ARRETE n° HC 238 CAB/DDPC du 4 mars 2011 fixant la liste des candidats admis à l'examen permettant l'obtention du brevet national de moniteur des premiers secours et de l'unité d'enseignement Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3) du 25 février 2011 au RIMAP-P dans la commune de Arue.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 modifiée portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 ;

Vu l'arrêté n° HC 177 CAB/DDPC du 21 février 2011 relatif à la composition du jury d'examen pour l'obtention du brevet national de moniteur des premiers secours et de l'unité d'enseignement Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3) le 25 février 2011 au RIMAP-P dans la commune de Arue ;

Vu le procès-verbal d'examen en date du 25 février 2011 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du haut commissaire de la République,

Arrête :

Article 1er. — Sont déclarés admis à l'examen permettant l'obtention du brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS) et de l'unité d'enseignement Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3) du 25 février 2011 qui s'est déroulé au RIMAP-P dans la commune de Arue :

- M. Fred Dian, né le 24 juillet 1970 ;
- M. Emmanuel Hestin, né le 29 octobre 1979 ;
- M. Benjamin Huleux, né le 14 août 1981 ;
- M. Vetea Ly Wing, né le 2 avril 1982 ;
- M. Clayton Taero, né le 6 août 1986 ;
- M. Arthur Temarii, né le 1er juin 1967 ;
- M. Manutahi Tetoofa, né le 18 août 1985 ;
- M. Raihau Tinirau, né le 10 juin 1987 ;
- M. Ricky Ueva, né le 13 février 1972 ;
- M. Denis Vespuce, né le 17 août 1974.

Art. 2. — Le directeur de cabinet du haut-commissaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mars 2011.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Magali CHARBONNEAU.

ARRETE n° 254 du 9 mars 2011 fixant au titre de l'année 2011 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement dans la branche de la surveillance de contrôleurs des douanes et droits indirects des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 ;

Vu le décret n° 95-380 du 10 avril 1995 modifié fixant le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des recrutements dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1997 fixant les conditions d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des contrôleurs des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2010 du ministre du budget des comptes publics de la fonction publique et de la réforme de l'Etat autorisant au titre de l'année 2011, l'ouverture de concours pour le recrutement dans la branche surveillance de contrôleurs des douanes et droits indirects des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (JORF n° 292 du 17 décembre 2010) ;

Vu l'arrêté n° 1 du 3 janvier 2011 (JOPF du 13 janvier 2011) portant ouverture de concours pour le recrutement dans la branche de la surveillance, de contrôleurs des douanes et droits indirects des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2011 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 du ministre du budget des comptes publics de la fonction publique et de la réforme de l'Etat fixant le nombre de places offertes aux concours de recrutement au titre de l'année 2011, dans la branche surveillance, de contrôleurs des douanes et droits indirects des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (JORF du 9 mars 2011),

Arrête :

Article 1er.— Le nombre de places offertes, au titre de l'année 2011, aux concours ouverts par l'arrêté du 14 décembre 2010 susvisé est fixé de la manière suivante :

- concours externe : 2 places ;
- concours interne : 2 places.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le directeur régional des douanes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2011.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Alexandre ROCHATTE.

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE

CONVENTION D'APPLICATION n° 83-11 du 4 mars 2011 entre l'Etat, la Polynésie française et le conseil d'administration de la Mission catholique (CAMICA) finançant l'opération "Réhabilitation du centre d'éducation au développement de Makemo (CED), 1re partie : constructions des internats, des bâtiments étude et abri para-cyclonique" dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "abris de survie".

Entre :

- l'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales) représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
- la Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française ;

Et :

- le conseil d'administration de la Mission catholique (CAMICA), représenté par le directeur diocésain,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— *Objet et bénéficiaire de l'aide*

La présente convention a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'Etat, de la Polynésie française et du CAMICA aux dépenses liées au projet de réhabilitation du centre d'éducation au développement de Makemo (CED) : construction des internats, des bâtiments étude et abri para-cyclonique inscrit au volet "abris de survie" du contrat de projets Etat/Polynésie française 2008-2013.

Le CAMICA assurera la maîtrise d'ouvrage et la coordination de cette opération.

Art. 2.— *Description et coût des travaux*

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 4 190 000 euros TTC, soit 500 000 000 F CFP TTC.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier d'engagement joint.

Art. 3.— *Exécution de la convention*

L'opération devra se réaliser selon le calendrier prévisionnel suivant :

1) *Durée de la convention*

Prise d'effet de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Date de fin de la convention : La présente convention prendra fin dès le versement du solde de l'opération.

2) *Commencement d'exécution*

Le CAMICA s'engage à démarrer l'opération au plus tard dans un délai maximal de 12 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier d'engagement.

3) *Date limite de réalisation*

Le CAMICA s'engage à terminer l'opération dans un délai de 30 mois à compter de la date de démarrage de ladite opération, précisée sur l'attestation de commencement des travaux, la lettre de commande ou l'ordre de service de démarrage des travaux prévus au marché, conformément au délai d'exécution prévu au dossier d'engagement.

4) *Date limite de transmission des justificatifs pour le solde*

Les justificatifs pour le solde devront être produits impérativement dans le délai maximal de 6 mois après la date d'achèvement de l'opération.

A défaut de production dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Art. 4.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement TTC suivant :

- Etat (40 %)	1 676 000 euros, soit 200 000 000 F CFP
- Polynésie française (40 %)	1 676 000 euros, soit 200 000 000 F CFP
- CAMICA (20 %)	838 000 euros, soit 100 000 000 F CFP
<i>Total</i>	<i>4 190 000 euros, soit 500 000 000 F CFP</i>

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 290 CM du 9 mars 2011 autorisant la vente de l'aéronef du pays ATR 42-500 MSN 622, immatriculé F-OITQ, au profit de la société MK TEK Europe (Groupe Aelis).

NOR : DAF1100356AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens immobiliers dépendant du domaine privé ou du domaine public du territoire ;

Vu l'arrêté n° 1015 CM du 30 juin 2010 fixant les modalités de l'aéronef du pays ;

Vu les propositions d'achat faites au pays ;

Vu l'avis de la commission de dépouillement et d'examen des offres ayant délibéré dans sa séance du 30 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2307 CM du 16 décembre 2010 déclarant l'appel d'offres pour la vente de l'aéronef du pays infructueux et autorisant le recours à une procédure de vente de gré à gré de l'appareil ;

Vu la communication en conseil des ministres n° 31 du 15 février 2011 ;

Vu les propositions de la société MK TEK Europe (Groupe Aelis) en date du 8 mars 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 mars 2011,

Arrête :

Article 1er.— La vente de l'aéronef ATR 42-500, immatriculé F-OITQ, appartenant à la Polynésie française, est autorisée au profit de la société MK TEK Europe (Groupe Aelis), au prix de 6,2 millions d'euros hors taxes, soit 739 858 400 F CFP.

Art. 2.— Le vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2011.

Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 291 CM du 9 mars 2011 portant désignation d'un représentant de l'enseignement, par le gouvernement de la Polynésie française, au sein du conseil de l'école de l'Institut universitaire de formation des maîtres, école interne de l'université de la Polynésie française.

NOR : SGG1100330AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le décret n° 99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'université de Polynésie française ;

Vu le décret n° 2009-465 du 23 avril 2009 portant création d'instituts universitaires de formation des maîtres dans les universités de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française et fixant des dispositions électorales particulières à ces instituts ;

Vu les statuts de l'université de la Polynésie française adoptés le 11 décembre 2009 modifiés les 26 mars 2009 et 9 décembre 2010 ;

Vu les statuts de l'Institut universitaire de formation des maîtres adoptés le 9 décembre 2010 ;

Vu la lettre de M. l'administrateur provisoire de l'Institut universitaire de formation des maîtres en date du 19 janvier 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 mars 2011,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné en qualité de représentant de l'enseignement de la Polynésie française au conseil de l'école

de l'Institut universitaire de formation des maîtres, école interne de l'université de Polynésie française : M. Moana Greig, inspecteur de l'éducation nationale.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2011.

Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 293 CM du 9 mars 2011 portant approbation des modèles de déclaration à effectuer en matière de CST sur les rémunérations des dirigeants des personnes morales.

NOR : DIP1100362AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-5 du 28 février 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 mars 2011,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article LP. 192-10 du code des impôts, les déclarations servant à l'établissement de la CST sur les rémunérations des dirigeants des personnes morales sont effectuées sur des formulaires dont les modèles ci-joints, sont approuvés (annexes 1 et 2).

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2011.

Gaston TONG SANG.



CONTRIBUTION DE SOLIDARITE TERRITORIALE

DECL. 4030

CONTRIBUTION DE SOLIDARITE TERRITORIALE SUR LES REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS DES PERSONNES MORALES

Déclaration mensuelle

à adresser accompagnée du paiement à la Recette des Impôts (ouverture de 7h30 à 14h30 et le vendredi de 7h30 à 13h30 - B.P. 72 - 98713 PAPEETE - Tél : 46 13 56)

Raison sociale :
 Enseigne commerciale :
 Adresse géographique :
 Tel : Fax :
 Boîte postale :
 Commune :

Nature des revenus taxables :
 rémunérations.
 indemnités
 avantages (y compris ceux en nature)

Détail des avantages en nature :

1 - Base de la contribution	Mois et année de la déclaration :		
1.1 - Nombre total de dirigeants actionnaires déclarés sur la période			
1.2 - Montant total des revenus et avantages versés au cours de la période			
2 - Revenus et avantages individuels inférieurs à 150 000 F CFP et donnant lieu à cotisations individuelles inférieures à 750 F CFP (non précomptées)	Nb ⁽¹⁾	Montant total des revenus et avantages par tranche	CST due
			0
3 - Calcul de la contribution par tranche des revenus et avantages individuels de plus de 150 000 F CFP	Nb ⁽¹⁾	Montant total des revenus et avantages taxables par tranche	CST due
3.1 - de 0 à 150 000 F CFP (0,5%)			
3.2 - de 150 001 à 350 000 F CFP (3%)			
3.3 - de 350 001 à 700 000 F CFP (3,5%)			
3.4 - plus de 700.000 F CFP (5%)			
4 - Total de la contribution due	Total		

Moyens de paiement : en numéraire par chèque (à l'ordre du Trésor Public) par virement bancaire (CCP 14168 00001 9062004Y068 32)⁽²⁾ autre

CADRE RESERVE AU SERVICE CHARGE DU RECOUVREMENT	
- Date d'encaissement :	Pénalité :
- Ecriture comptable :	
- Montant encaissé :	

Papeete, le

Signature du représentant légal de l'entreprise

Date de réception

DICP/CSTD/4030/N007/M/1/11

(1) Nombre de personnes concernées par la tranche

(2) En cas de virement bancaire préciser le n° TAHITI, la taxe payée et la période concernée sans omettre de déposer ou poster votre déclaration

- (1) **Déclaration par personne** : chaque redevable doit remplir une déclaration. La déclaration doit être renseignée quand bien même le redevable n'aurait pas perçu de revenus multiples sur la période concernée. Toutefois, si le redevable cesse de percevoir des revenus multiples, il doit le signaler à la Direction des impôts et des contributions publiques en lui faisant retour de la déclaration annotée de cette information pour radiation de ce régime d'imposition.
- (2) **Origine des revenus** : il convient d'indiquer dans cette colonne l'identité de la personne morale débitrice du revenu, et de mettre dans la colonne en regard le montant des revenus versés par celle-ci.
- (3) **Obligation de déclarer la totalité des revenus** : tous les revenus tels que ceux-ci sont définis aux articles LP 192-1 et LP.192-2 du Code des impôts doivent figurer dans cette colonne, même si une partie de ces revenus a déjà subi un prélèvement au titre de la C.S.T sur les rémunérations des dirigeants des personnes morales.
- (4) **Rappel des prélèvements déjà effectués** : doit être porté dans cette colonne, le montant de la C.S.T. déjà prélevée au cours du mois par chaque personne morale débitrice du revenu ainsi que le montant cumulé de la contribution.

Date limite et lieu de dépôt des déclarations :

La déclaration doit être déposée ou adressée en un exemplaire
à la Direction des impôts et des contributions publiques, B.P 80 – 98713 Papeete,
avant le 31 du mois qui suit la fin de chaque semestre civil

- (5) **Sanctions** : (Articles 511-1 et suivants du Code des impôts)

1 - Intérêts de retard

Tout défaut ou retard dans le dépôt de la déclaration ou toute insuffisance dans la déclaration donne lieu au versement d'un intérêt de retard qui est dû indépendamment de toutes sanctions.

Le taux de l'intérêt de retard est fixé à 0,75 % par mois. Il s'applique sur le montant des sommes mises à la charge du contribuable.

2 - Sanctions fiscales

L'exécution des formalités déclaratives et de versement au-delà de la date limite fixée ci-dessus donne lieu à l'application d'une majoration de 10 %.

Celle-ci est portée à :

- 40 % lorsque le document n'a pas été déposé dans les 30 jours suivant la réception d'une mise en demeure ;
- 80 % lorsque le document n'a pas été déposé dans les 30 jours suivant la réception d'une deuxième mise en demeure.

Lorsque la déclaration fait apparaître une base d'imposition ou des éléments servant à la liquidation de l'impôt, insuffisants, inexacts ou incomplets, le montant des droits mis à la charge du contribuable est assorti de l'intérêt de retard visé à l'article 511-1 et des majorations prévues à l'article 511-5 du Code des impôts.

Pour tout renseignement, s'adresser au :

Direction des impôts et des contributions publiques
11, rue du Commandant DESTREMAU
Boîte Postale 80 - 98713 Papeete
Téléphone : 46 13 13 – Télécopie : 46 13 01
Ouvert au public du lundi au jeudi de 7h30 h à 14h30 (à 13h30 le vendredi)

Paiement

Un rôle vous sera adressé par la Direction des impôts et des contributions publiques et il vous appartiendra alors d'en régler le montant entre les mains du comptable public compétent.

ARRETE n° 294 CM du 9 mars 2011 portant approbation des modèles de déclaration à effectuer en matière de taxe sur la production de boissons alcoolisées et de certains produits sucrés.

NOR : DIP1100363AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-4 du 28 février 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 mars 2011,

Arrête :

Article 1er. — Les déclarations relatives à la production de boissons alcoolisées et de certains produits sucrés servant à l'établissement de la taxe sur la production de boissons alcoolisées et de certains produits sucrés sont effectuées sur des formulaires dont les modèles ci-joints, sont approuvés (annexes 1 et 2).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2011.
Gaston TONG SANG.



**TAXE SUR LA PRODUCTION
DES BOISSONS ALCOOLISEES**
(articles 338-1 à 338-7 du code des impôts)

Période de déclaration

Mois (1) : 201.....
(1) à compter du 1^{er} mars 2011

Recette des Impôts

IDENTIFICATION DU DECLARANT

Nom/prénom/dénomination sociale :
..... Numéro TAHITI

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Activité exercée : Adresse
Tel : Fax : E-mail :
Boîte postale : Code postal : Commune :

CALCUL DE LA TAXE

Tarif douanier		Taux	Base d'imposition	Taxe à acquitter
22.06	Autres boissons fermentées (cidre, poire, hydromel, par exemple) : mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons alcooliques, non dénommées	120 FCFP/litre		
22.07. (concerne uniquement les produits utilisés pour la préparation des boissons alcooliques)	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus ; alcool éthylique et eaux de vie dénaturés de tous types	200 FCFP/litre		
22.08 (concerne uniquement pour l'alcool éthylique, les produits utilisés pour la préparation des boissons alcooliques)	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% vol ; eaux de vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	200 FCFP/litre		
	Bière et bière pression fabriquées localement	25 FCFP/litre		
MONTANT A PAYER :			 FCFP

A, le 201

Signature

Cadre réservé à l'administration PRODUCTION BOISSONS ALCOOLISEES		
DATE :	Somme :	CODE NOMENCLATURE E 800
N°E/	

Moyens de paiement

Espèces |
 Chèque ⁽¹⁾ |
 C.C.P. |
 Virement |
 O.C

Date de réception
à la Recette des impôts

⁽¹⁾ Etablir impérativement le chèque à l'ordre du Trésor Public



TAXE SUR LA PRODUCTION DE CERTAINS PRODUITS SUCRES
(articles 338-1 à 338-7 du code des impôts)

Période de déclaration
Mois (1) : 201.....
(1) à compter du 1^{er} mars 2011

Recette des Impôts

IDENTIFICATION DU DECLARANT

Nom/prénom/dénomination sociale :

..... Numéro TAHITI

--	--	--	--	--	--

Activité exercée : Adresse

Tel : Fax : E-mail :

Boîte postale : Code postal : Commune :

CALCUL DE LA TAXE				
Tarif douanier		Taux	Base d'imposition	Taxe à acquitter
22.02 (à l'exclusion des eaux minérales aromatisées avec ou sans sucre, des autres boissons aromatisées sans sucre, des autres boissons non gazeuses contenant du jus de fruits ou de la purée de fruit, des boissons constituées de lait aromatisé ou chocolaté et des boissons contenant du soja)	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeifiées additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	60 FCFP/litre		
21.05.00.10	Glace de consommation contenant du cacao	15% du prix de vente sortie usine		
21.05.00.20	Glace de consommation autres	15% du prix de vente sortie usine		
21.06.90.20	Sirops aromatisés au goût de menthe ou de grenadine	40 FCFP/litre		
21.06.90.30	Sirops autres	60 FCFP/litre		
MONTANT A PAYER :			 FCFP

A, le 201

Signature

Cadre réservé à l'administration PRODUCTION DE CERTAINS PRODUITS SUCRES		
DATE :	Somme :	CODE NOMENCLATURE E900
N°E/	

Moyens de paiement

Espèces
 Chèque ⁽¹⁾
 C.C.P.
 Virement
 O.C.

Date de réception
à la Recette des impôts

⁽¹⁾ Etablir impérativement le chèque à l'ordre du Trésor Public

ARRETE n° 295 CM du 9 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 829 CM du 11 juin 2010 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte "Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française" (SAGEP).

NOR : SAG1100253AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française ou ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2001-78 APF du 5 juillet 2001 relative à la scission de la Société d'équipement de Tahiti et des îles (SETIL) et à la création de la société d'économie mixte dénommée "Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française" (SAGEP) ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte dénommée "Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française" (SAGEP) ;

Vu la lettre n° 3322 PR du 6 mai 2010 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française le 6 mai 2010 ;

Vu l'arrêté n° 829 CM du 11 juin 2010 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte "Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française" ;

Vu la lettre n° 981 PR du 17 février 2011 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française le 17 février 2011 ;

Vu l'avis n° 29-2011 CCBF/APF du 23 février 2011 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 mars 2011,

Arrête :

Article 1er. — Le 4° de l'article 2 de l'arrêté n° 829 CM du 11 juin 2010 susvisé est ainsi rédigé :

4 - M. Stéphane Chin Loy.

Art. 2. — Le vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2011.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 297 CM du 10 mars 2011 portant mesures d'application du dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi (DARSE).

NOR : TRA1100316AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2006-17 du 26 juin 2006 instituant un dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi (DARSE) ;

Vu la loi du pays n° 2006-18 du 3 juillet 2006 relative à la prime à l'emploi ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 mars 2011,

Arrête :

Article 1er. — L'aide consentie aux employeurs, au titre du dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi (DARSE), est calculée sur la base de 169 heures. L'aide n'est pas attribuée pour les salariés dont le nombre d'heures est inférieur à 85 heures par mois, sauf pour les secteurs de l'hôtellerie, du gardiennage et du nettoyage pour lesquels, l'aide est consentie quel que soit le nombre d'heures travaillées.

Pour compter du 1er mars 2011 et jusqu'au 30 juin 2011, les montants d'aides sont les suivants pour un salaire de base mensuel compris entre 145 306 F CFP et 149 999 F CFP :

Salaire de base mensuel compris entre 145 306 F CFP et 149 999 F CFP pour 169 heures

Secteurs concernés	Montant de l'aide en F CFP
- Hôtellerie	20 000
- Gardiennage et nettoyage	11 000
- Agriculture, chasse, sylviculture et secteur pêche, aquaculture, services annexes	7 100
- Restauration	4 500
- Commerce, réparation automobile	4 000
- Secteur de l'administration publique : communes et leurs établissements et EPIC	1 100
- Autres secteurs	3 500

Pour compter du 1er juillet 2011, les montants d'aides sont les suivants pour un salaire de base mensuel compris entre 145 306 F CFP et 149 999 F CFP :

Salaire de base mensuel compris entre 145 306 F CFP et 149 999 F CFP pour 169 heures

Secteurs concernés	Montant de l'aide en F CFP
- Hôtellerie	13 700
- Gardiennage et nettoyage	7 600
- Agriculture, chasse, sylviculture et secteur pêche, aquaculture, services annexes	4 900
- Restauration	3 100
- Commerce, réparation automobile	2 700
- Secteur de l'administration publique : communes et leurs établissements et EPIC	800
- Autres secteurs	2 400

Art. 2. — Le salaire de base est celui perçu par le salarié, y compris la prime à l'emploi, à l'exclusion de l'ancienneté, des autres primes, des commissions, des indemnités ou avantages de toute nature et des rémunérations pour heures supplémentaires.

Le salaire de base ainsi pris en compte ne peut être inférieur au SMIG. Dans les entreprises soumises à l'application d'une convention collective, il ne peut être inférieur au minimum conventionnel correspondant à la qualification du salarié.

Art. 3. — L'aide n'est pas attribuée au-delà d'un salaire brut plafond, à savoir le salaire perçu par le salarié y compris, ancienneté, prime (prime à l'emploi, ...), commissions, indemnités, avantages de toute nature et rémunération des heures supplémentaires.

Ce salaire plafond est fixé à 175 306 F CFP, pour tous les secteurs sauf :

- pour le secteur de l'hôtellerie où il est porté à 210 306 F CFP ;
- pour les secteurs du gardiennage et du nettoyage, de la boulangerie industrielle et de la boulangerie dans les archipels hors des îles du Vent, pour lesquels, il est porté à 180 306 F CFP ;
- et pour compter du 1er juillet 2011, pour les secteurs de la restauration et de la construction, pour lesquels, il est porté à 180 306 F CFP.

Art. 4. — L'arrêté n° 238 CM du 25 février 2010 est abrogé.

Art. 5. — Le ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mars 2011.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur,
de la recherche, du travail et de l'emploi,*
Moana GREIG.

ARRETE n° 301 CM du 10 mars 2011 portant nomination de Mme Virginie Ducasse épouse Labarrière en qualité de chef du service des affaires administratives par intérim pendant les congés de Mme Christine Martinez.

NOR : SAA1100374AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1014 AT du 7 février 1985 portant création du service des affaires administratives ;

Vu l'arrêté n° 209 CM du 29 janvier 2004 portant organisation du service des affaires administratives ;

Vu l'arrêté n° 7 CM du 10 janvier 2007 portant nomination de Mme Christine Martinez en qualité de chef du service des affaires administratives ;

Vu la décision n° 281 PR/AA du 24 février 2011 accordant un congé à Mme Christine Martinez ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 mars 2011,

Arrête :

Article 1er. — Mme Virginie Ducasse épouse Labarrière, agent non titulaire de catégorie A, est nommée chef du service des affaires administratives par intérim durant les congés de Mme Christine Martinez, du 28 mars au 15 avril 2011 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mars 2011.
Gaston TONG SANG.

NOR : DAF1003180AC

Par arrêté n° 270 CM du 7 mars 2011. — L'article 1er de l'arrêté n° 1450 CM du 13 octobre 2008 modifié portant acquisition des parcelles de terre cadastrées section CK n° 66, n° 67, n° 117 et n° 127 d'une superficie de 3 761 mètres carrés et des constructions y édifiées sises commune de Papeete, appartenant à M. et Mme Jacques et Henriette Luine et à la SCI Luine est remplacé par les dispositions suivantes : "Article 1er. — La Polynésie française est autorisée à acquérir la parcelle de terre cadastrée section CK n° 127 d'une superficie de 3 028 mètres carrés et les constructions y édifiées, sise commune de Papeete, appartenant à M. et Mme Jacques et Henriette Luine et à la SCI Luine".

L'article 3 de l'arrêté n° 1450 CM du 13 octobre 2008 modifié est remplacé par les dispositions suivantes : "Art. 3. — Le montant total de l'acquisition est fixé à quatre cent quarante-trois millions sept cent quatre-vingt mille francs CFP (443 780 000 F CFP) répartis comme suit :

- foncier (parcelle CK n° 127) : *deux cent cinquante-sept millions trois cent quatre-vingt mille francs CFP* (257 380 000 F CFP) ;
- constructions : *cent quatre-vingt-six millions quatre cent mille francs CFP* (186 400 000 F CFP).

L'intitulé de l'arrêté n° 1450 CM du 13 octobre 2008 modifié est remplacé par les dispositions suivantes : "... portant acquisition d'une parcelle de terre cadastrée section CK n° 127 d'une superficie de 3 028 mètres carrés et des constructions y édifiées sises commune de Papeete, appartenant à M. et Mme Jacques et Henriette Luine et à la SCI Luine."

NOR : DTT1100257AC

Par arrêté n° 273 CM du 7 mars 2011.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Bora Bora Haere I Mua pour le bimestre septembre/octobre 2010, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire susdésigné pour la période considérée, de *cinq cent cinquante et un litres* (551 l) et représente un montant total de détaxe de *quarante et un mille trois cent vingt-cinq francs CFP* (41 325 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe (1) du présent arrêté.

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de *cinq cent cinquante et un litres* (551 l) et pour une valeur de *quarante et un mille trois cent vingt-cinq francs CFP* (41 325 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de l'EURL Bora Bora Haere I Mua.

L'EURL Bora Bora I Mua s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'EURL Bora Bora Haere I Mua pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1100258AC

Par arrêté n° 274 CM du 7 mars 2011.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Bora Bora Haere I Mua pour le bimestre novembre/décembre 2010, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire susdésigné pour la période considérée, de *quatre cent vingt-huit litres* (428 l) et représente un montant total de détaxe de *trente-deux mille cent francs CFP* (32 100 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe (1) du présent arrêté.

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de *quatre cent vingt-huit litres* (428 l) et pour une valeur de *trente-deux mille cent francs CFP* (32 100 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de l'EURL Bora Bora Haere I Mua.

L'EURL Bora Bora I Mua s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'EURL Bora Bora Haere I Mua pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1100259AC

Par arrêté n° 275 CM du 7 mars 2011.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Bora Express Service and Tours pour le bimestre juillet/août 2010, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire susdésigné pour la période considérée, de *cent six litres* (106 l) et représente un montant total de détaxe de *sept mille neuf cent cinquante francs CFP* (7 950 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe (1) du présent arrêté.

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de *cent six litres* (106 l) et pour une valeur de *sept mille neuf cent cinquante francs CFP* (7 950 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de la SARL Bora Express Service and Tours.

La SARL Bora Express Service and Tours s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SARL Bora Express Service and Tours pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1100260AC

Par arrêté n° 276 CM du 7 mars 2011.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Bora Express Service and Tours pour le bimestre septembre/octobre 2010, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire susdésigné pour la période considérée, de *quatre cent quatre-vingt-huit litres* (488 l) et représente un montant total de détaxe de *trente-six mille six cents francs CFP* (36 600 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe (1) du présent arrêté.

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de *quatre cent quatre-vingt-huit litres* (488 l) et pour une valeur de *trente-six mille six cents francs CFP* (36 600 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de la SARL Bora Express Service and Tours.

La SARL Bora Express Service and Tours s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SARL Bora Express Service and Tours pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1100261AC

Par arrêté n° 277 CM du 7 mars 2011.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Bora Express Service and Tours pour le bimestre novembre/décembre 2010, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire susdésigné pour la période considérée, de *trois cent soixante-seize litres* (376 l) et représente un montant total de détaxe de *vingt-huit mille deux cents francs CFP* (28 200 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe (1) du présent arrêté.

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de *trois cent soixante-seize litres* (376 l) et pour une valeur de *vingt-huit mille deux cents francs CFP* (28 200 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de la SARL Bora Express Service and Tours.

La SARL Bora Express Service and Tours s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SARL Bora Express Service and Tours pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DDC1002474AC

Par arrêté n° 280 CM du 9 mars 2011.— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Makemo pour financer la construction d'un fare artisanal, dont le coût réel est estimé à *vingt-quatre millions quatre-vingt-onze mille neuf cent trente francs CFP* (24 091 930 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 60 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *quatorze millions quatre cent cinquante-cinq mille cent cinquante-huit francs CFP* (14 455 158 F CFP).

La dépense est imputable au chapitre 903, sous-chapitre 903-01, AP 31-2010, AE 368-2010, article 204-14 du budget de la Polynésie française.

NOR : DDC1100376AC

Par arrêté n° 298 CM du 10 mars 2011.— Les dispositions de l'arrêté n° 660 CM du 10 mai 2010, notifié le 21 septembre 2010, portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Hao pour la mise en place du schéma directeur d'eau potable de l'atoll de Hereheretue, sont prorogées pour une période de six (6) mois à compter du 21 mars 2011.

NOR : DDC1100381AC

Par arrêté n° 299 CM du 10 mars 2011.— Les dispositions de l'arrêté n° 1544 CM du 6 septembre 2010 accordant le concours financier de la Polynésie française à la commune de Mahina pour l'acquisition de 2 camions à benne basculante de 10 mètres cubes, notifié le 20 septembre 2010, sont prorogées pour une période de 6 mois à compter du 19 mars 2011.

NOR : DDC1100382AC

Par arrêté n° 300 CM du 10 mars 2011.— Les dispositions de l'arrêté n° 1551 CM du 6 septembre 2010 accordant le concours financier de la Polynésie française à la commune de Mahina pour l'acquisition de 2 fourgonnettes et 2 véhicules tout-terrain, notifié le 20 septembre 2010, sont prorogées pour une période de 6 mois à compter du 19 mars 2011.

NOR : DDC1003570AC

Par arrêté n° 302 CM du 10 mars 2011.— Il est dérogé au principe d'antériorité des décisions attributives de subvention par rapport au commencement d'exécution des opérations à subventionner posé par l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, concernant l'octroi d'une subvention d'investissement au profit de la commune de Arue pour l'AEP de la vallée de Terua (contrat de projets).

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Arue pour financer l'AEP de la vallée de Terua (contrat de projets), dont le coût total prévisionnel est estimé à *quatre-vingt-quinze millions six cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-onze francs CFP* HTVA (95 690 191 F CFP HTVA).

La dépense est imputable au chapitre 903, sous-chapitre 903-01, AP 45-2010, AE 401-2010, article 204 du budget de la Polynésie française.

NOR : DDC1100045AC

Par arrêté n° 303 CM du 10 mars 2011.— Il est dérogé au principe d'antériorité des décisions attributives de subvention par rapport au commencement d'exécution des opérations à subventionner posé par l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, concernant l'octroi d'une subvention d'investissement au profit de la commune de Faa'a pour la réalisation des études et des travaux suite au schéma directeur d'AEP - tranche 3 (contrat de projets).

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Faa'a pour la réalisation des études et des travaux suite au schéma directeur d'AEP - tranche 3 (contrat de projets), dont le coût total prévisionnel est estimé à *cinq cent quatre-vingt-dix-huit millions soixante et un mille huit cent quatre-vingt-dix-huit francs CFP HTVA* (598 061 898 F CFP HTVA).

La dépense est imputable au chapitre 903, sous-chapitre 903-01, AP 36-2009, AE 174-2009, article 204 du budget de la Polynésie française.

NOR : RDP1003118AC

Par arrêté n° 304 CM du 10 mars 2011. — Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre de recherche et de documentation pédagogiques (CRDP) pour la conception de manuels scolaires dont le coût est estimé à 16 290 000 F CFP.

Le montant de la subvention s'élève à 91,77 % du coût estimatif de l'opération mais ne pourra excéder le montant maximal de 14 950 000 F CFP.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 909, AP 133-2010, AE 262-2010, article 204.

NOR : RDP1003119AC

Par arrêté n° 305 CM du 10 mars 2011. — Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre de recherche et de documentation pédagogiques (CRDP) pour la réalisation de Top Classe (saison 3) dont le coût est estimé à 60 000 000 F CFP.

Le montant de la subvention s'élève à 100 % du coût estimatif de l'opération mais ne pourra excéder le montant maximal de 60 000 000 F CFP.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 909, AP 130-2010, AE 263-2010, article 204.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1016 PR/PEL du 8 mars 2011 nommant les membres du jury du concours spécial externe, sur titre avec épreuves, et interne avec épreuves, pour le recrutement de 4 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de financier, comptable, gestionnaire, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 5836 PR du 1er décembre 2010 modifié portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 440 CM du 24 avril 1997 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des attachés d'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1433 CM du 9 octobre 2008 portant autorisation d'ouverture de concours relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière éducative et de la filière socio-éducative, sportive et culturelle, pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4546 PR/PEL du 13 septembre 2010 modifié portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours spécial externe, sur titre avec épreuves, et interne avec épreuves, pour le recrutement de 4 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de financier, comptable, gestionnaire, relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Sont nommées comme membres du jury du concours susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique, ou son représentant, *président* ;
- Mme Yolande Vernaudeau, inspecteur général de l'administration, ou son représentant ;
- M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général du gouvernement, ou son représentant ;
- Mme Anne-Sandrine Talfer, chef du service de la perliculture, ou son représentant ;
- Mme Virginie Leu, directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif, ou son représentant ;
- M. Olivier Champion, en qualité de fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés d'administration ;
- M. Louis Savoie, en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine concerné par le recrutement ;
- M. Slah Ghabi, en qualité d'examineur dans le domaine des finances publiques ;
- M. Alain Santoni, en qualité d'examineur dans le domaine de la comptabilité, finances d'entreprises et statistiques ;
- M. Warren Dexter, en qualité d'examineur dans le domaine du droit fiscal.

Art. 2. — Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2011.
Pour le Président et par délégation :
*Le chef du service du personnel
et de la fonction publique,*
Bruno LONJON.

ARRETE n° 1017 PR/PEL du 8 mars 2011 nommant les membres du jury du concours général externe, sur titre avec épreuves, et interne avec épreuves, pour le recrutement de 18 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 5836 PR du 1er décembre 2010 modifié portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 440 CM du 24 avril 1997 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des attachés d'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1433 CM du 9 octobre 2008 portant autorisation d'ouverture de concours relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière éducative et de la filière socio-éducative, sportive et culturelle, pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4544 PR/PEL du 13 septembre 2010 modifié portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours général externe, sur titre avec épreuves, et interne avec épreuves, pour le recrutement de 18 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Sont nommées comme membres du jury du concours susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique, ou son représentant, *président* ;
- Mme Yolande Vernaudeau, inspecteur général de l'administration, ou son représentant ;
- M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général du gouvernement, ou son représentant ;
- Mme Anne-Sandrine Razafinaivo épouse Talfer, chef du service de la perliculture, ou son représentant ;
- Mme Virginie Leu épouse Amaru, directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif, ou son représentant ;
- M. Olivier Champion, en qualité de fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés d'administration ;
- M. Louis Savoie, en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine concerné par le recrutement.

Art. 2. — Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2011.
Pour le Président et par délégation :
*Le chef du service du personnel
et de la fonction publique,*
Bruno LONJON.

ARRETE n° 1018 PR/PEL du 8 mars 2011 nommant les examinateurs du concours général externe, sur titre avec épreuves, et interne avec épreuves, pour le recrutement de 18 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 5836 PR du 1er décembre 2010 modifié portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 440 CM du 24 avril 1997 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des attachés d'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1433 CM du 9 octobre 2008 portant autorisation d'ouverture de concours relevant de la filière adminis-

trative et financière, de la filière technique, de la filière éducative et de la filière socio-éducative, sportive et culturelle, pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4544 PR/PEL du 13 septembre 2010 modifié portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours général externe, sur titre avec épreuves, et interne avec épreuves, pour le recrutement de 18 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— En raison de la nature particulière des épreuves, sont nommées comme examinateurs spéciaux du concours susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- M. Slah Ghabi, en qualité d'examineur dans le domaine des finances publiques ;
- M. Alain Santoni, en qualité d'examineur dans le domaine de la comptabilité, finances d'entreprises et statistiques ;
- Mlle Sabine Bazile, en qualité d'examinatrice dans le domaine du droit fiscal.

Art. 2.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2011.
Pour le Président et par délégation :
*Le chef du service du personnel
et de la fonction publique,*
Bruno LONJON.

ARRETE n° 1019 PR/PEL du 8 mars 2011 nommant les examinateurs du concours spécial externe, sur titre avec épreuves, et interne avec épreuves, pour le recrutement de 4 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de financier, comptable, gestionnaire, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 5836 PR du 1er décembre 2010 modifié portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 440 CM du 24 avril 1997 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des attachés d'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1433 CM du 9 octobre 2008 portant autorisation d'ouverture de concours relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière éducative et de la filière socio-éducative, sportive et culturelle, pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4546 PR/PEL du 13 septembre 2010 modifié portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours spécial externe, sur titre avec épreuves, et interne avec épreuves, pour le recrutement de 4 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de financier, comptable, gestionnaire, relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— En raison de la nature particulière des épreuves, sont nommées comme examinateurs spéciaux du concours susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- M. Slah Ghabi, en qualité d'examineur dans le domaine des finances publiques ;
- M. Alain Santoni, en qualité d'examineur dans le domaine de la comptabilité, finances d'entreprises et statistiques ;
- M. Warren Dexter, en qualité d'examineur dans le domaine du droit fiscal.

Art. 2.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2011.
Pour le Président et par délégation :
*Le chef du service du personnel
et de la fonction publique,*
Bruno LONJON.

ARRETE n° 1026 PR du 9 mars 2011 délivrant un ordre de mission permanent à Mme Maeva Salmon, déléguée de la Polynésie française à Paris.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1064 AT du 16 juillet 1985 modifiée créant un service territorial dénommé service de la délégation de la Polynésie française à Paris ;

Vu la délibération n° 98-122 APF du 6 août 1998 modifiée relative au statut du personnel de la délégation de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 109 CM du 31 janvier 2007 modifié portant nomination de Mme Maeva Salmon en qualité de déléguée de la Polynésie française du service dénommé service de la délégation de la Polynésie française à Paris, par intérim ;

Vu l'arrêté n° 1216 CM du 30 août 2007 relatif aux missions et à l'organisation du service de la délégation de la Polynésie française ;

Vu les nécessités du service,

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite des crédits disponibles qui lui sont délégués à cet effet, il est délivré un ordre de mission permanent à Mme Maeva Salmon, déléguée de la Polynésie française à Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011.

Art. 2. — L'ordre de mission défini à l'article 1er ci-dessus est valable pour des déplacements n'excédant pas sept jours à destination des villes de la France et à Bruxelles en Belgique.

Art. 3. — En dehors des limites fixées par l'article 2 ci-dessus, les ordres de missions sont établis par la délégation de la Polynésie française, et transmis au Président de la Polynésie française pour autorisation.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié aux comptables assignataires de la dépense et à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 9 mars 2011.
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 1078 PR du 11 mars 2011
accordant un congé à Me Dominique Dubouch.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-54 APF du 22 avril 1999 modifiée portant refonte du statut du notariat en Polynésie française, et notamment l'article 82 ;

Vu la demande de Me Dominique Dubouch reçue le 9 mars 2011,

Arrête :

Article 1er. — Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, est autorisé à s'absenter de la Polynésie française pour la période du 11 mars au 3 avril 2011.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2011.
Gaston TONG SANG.

Par arrêté n° 1012 PR du 8 mars 2011. — La demande d'autorisation personnelle présentée par M. Jean-Claude Muller, commerçant non pharmacien, afin d'ouvrir un dépôt restreint de médicaments dans le magasin Opareke Market, sis à Pouheva, sur l'île de Makemo, archipel des Tuamotu, est rejetée.

VICE-PRESIDENCE

Par arrêté n° 1086 VP du 10 mars 2011. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tehaore nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tureia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
6 664	M. Tetauria Terakauhau (bf 1.1.5)
666	M. Kevin Tereva Maro (bf 1.1.1.5.1.1)
833	M. Taro Joseph Vaerua (bf 1.1.2.2.1)
833	Mme Teanini Vaerua (bf 1.1.2.2.3)
833	M. Bruno Terakauhau (bf 1.1.2.2.4)
6 665	Mme Tevahine Hui Roro Tetavahi (bf 1.1.3.1)
5 859	M. Ataranga Tematahuira Teaurua (bf 1.3.1)
8 886	Mme Tiaki Tetauru épouse Teariki (bf 2.5.1.1)
8 886	M. Fariua Maro (bf 2.5.1.2)
8 886	M. Ragai Tetauru (bf 2.5.1.4)
16 051	Mme Terouru Tehapai Ellis (bf 2.1.1.4)

Par arrêté n° 1087 VP du 10 mars 2011. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre repérées sous les plans n° 32, n° 33 et n° 34 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

N° de plan	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaire
Plan 32	42 214	Mme Odette Atourarii Teihotu
Plan 33	19 882	
Plan 34	33 580	

Par arrêté n° 1088 VP du 10 mars 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres cadastrées PV 310 (plan n° 12) et PV 419 (plan n° 26) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaire
Plan n° 12	Plan n° 26	
6 348	16 076	Mme Odette Atourarii Teihotu

Par arrêté n° 1089 VP du 10 mars 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepunia 9 nécessaire à la construction de Tikehau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mme Kenne Tepori Bellais épouse Krauser (bf 3.7) ;

Indemnités à déconsigner : 5 951 F CFP.

Par arrêté n° 1090 VP du 10 mars 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tegarara repérée sous le plan n° 14 nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mme Kenne Tepori Bellais épouse Krauser (bf 1.1.1.3.7) ;

Indemnités à déconsigner : 1 640 F CFP.

Par arrêté n° 1091 VP du 10 mars 2011.— Le tableau contenu à l'article 1er de l'arrêté n° 9282 MAE du 28 décembre 2010 est remplacé ainsi qu'il suit :

Bénéficiaire : M. Inatio Tetoka (bf 1.2.11.1.1) ;

Indemnités à déconsigner : 3 794 F CFP.

Par arrêté n° 1092 VP du 10 mars 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre Tegaio et Teheo repérées sous les plans n° 16 et n° 19 nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaire
Plan 16	Plan 19	
28 237	17 613	Mme Edna Myrlees Manea (bf 2.4.4)

Par arrêté n° 1093 VP du 10 mars 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terres Otika n° 141 et Otika n° 144 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Anaa (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaire
Arrêté n° 3967 AC.DIR.INFRA du 08/07/76	Arrêté n° 5163 AC.DIR.INFRA du 17/09/82	
Terre Otika 141		Mme Kenne Tepori Bellais épouse Krauser (bf 1.1.3.7)
314	247	
Terre Otika 144		
388	305	

Par arrêté n° 1094 VP du 10 mars 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Kuratehe (plan n° 1) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Tureia, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
3 478 375	Mme Terouru Tehapai Ellis (bf 1.1.2)
860 037	Mme Fakahotu Teura (bf 1.3.1.1)
172 007	M. Tapuhoe Tekonea Fariki (bf 1.3.2.2)
172 007	M. Maura Fariki (bf 1.3.2.3)
172 007	M. Tekura Moeava Fariki (bf 1.3.2.4)
172 007	M. Ruka Fariki (bf 1.3.2.5)
172 008	M. Marere Fariki (bf 1.3.2.6)
172 008	M. Tane Fariki (bf 1.3.2.8)
172 008	Mme Parae Fariki (bf 1.3.2.9)
172 008	M. Marcellino Fariki (bf 1.3.2.10)

Par arrêté n° 1095 VP du 10 mars 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahuatara (plan n° 38) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
19 998	Mlle Uruhei Tapetu Kavera (bf 4.1)
19 998	M. Tepoa Tamahaere (bf 4.3)
19 998	M. Tuaira Kavera (bf 4.11)

Par arrêté n° 1096 VP du 10 mars 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités à la terre Tahuatara (plan n° 39) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
6 082	Mlle Tekopuheiariki Mohau (bf 1.3.4)
6 083	Mlle Tukua Mohau (bf 1.3.8)
6 083	Mlle Temanutaia Mohau (bf 1.3.9)

Par arrêté n° 1097 VP du 10 mars 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kuratehe (plan n° 1), Fakatorohuga (plan n° 10) et Fakatorohuga (plan n° 11) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Tureia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Kuratehe plan 1	1 290 056	Mme Tiaki Tetauru épouse Teariki (bf 3.1.1)
Fakatorohuga plan 10	379 062	
Fakatorohuga plan 10	334 070	
Kuratehe plan 1	1 290 056	M. Fariua Maro (bf 3.1.2)
Fakatorohuga plan 10	379 062	
Fakatorohuga plan 10	334 070	
Kuratehe plan 1	1 290 056	M. Ragai Tetauru (bf 3.1.4)
Fakatorohuga plan 10	379 063	
Fakatorohuga plan 10	334 070	

**MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE L'ARTISANAT**

Par arrêté n° 1079 MCA du 9 mars 2011.— Mme Melinda Allen est autorisée à effectuer une campagne de fouilles archéologiques dans la baie de Anaho et de prospections sur la côte Nord, à Hatiheu, Hakaea, Pua, Aakapa, Hooumi et Taiohae, sur l'île de Nuku Hiva, archipel des Marquises.

Cette autorisation est donnée pour une période allant du 1er juin au 31 juillet 2011.

Ce travail de recherches archéologiques est conduit sous le contrôle du service de la culture et du patrimoine.

La liste détaillée de l'ensemble des vestiges exhumés à l'occasion de cette campagne, sera remise au service de la culture et du patrimoine dès la fin des travaux de terrain. Le rapport final sera remis au service de la culture et du patrimoine en 4 exemplaires originaux aux formats papier et numérique, au plus tard 6 mois à compter du terme de la campagne de fouilles.

Les vestiges mobiliers découverts seront remis en dépôt au service de la culture et du patrimoine.

A des fins d'analyse, d'étude et de datation dans des laboratoires extérieurs, des échantillons de charbons et de sédiments, des vestiges lithiques et des vestiges de faune et flore pourront faire l'objet d'une autorisation d'exportation temporaire octroyée par le service de la culture et du patrimoine. Cette autorisation précitée mentionnera les conditions liées à cette exportation temporaire ainsi que les délais de transmission des résultats scientifiques.

Le présent arrêté peut être immédiatement annulé en cas de non-respect des dispositions susmentionnées conformément aux articles D. 154-2 et suivants du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Par arrêté n° 1080 MCA du 9 mars 2011.— M. Pierre Ottino est autorisé à réaliser des campagnes de prospections-inventaires sur les îles de Nuku Hiva, Hiva Oa et Ua Pou, situées dans l'archipel des Marquises.

Cette autorisation est donnée pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2011.

Ce travail de recherches archéologiques est conduit sous le contrôle du service de la culture et du patrimoine.

La liste détaillée de l'ensemble des vestiges exhumés à l'occasion de cette campagne, sera remise au service de la culture et du patrimoine dès la fin des travaux de terrain. Le rapport final sera remis au service de la culture et du patrimoine en 4 exemplaires originaux, aux formats papier et numérique, au plus tard 6 mois à compter du terme de la campagne de fouilles.

Les vestiges mobiliers découverts seront remis en dépôt au service de la culture et du patrimoine.

A des fins d'analyse, d'étude et de datation dans des laboratoires extérieurs, des échantillons de charbons et de sédiments, des vestiges lithiques et des vestiges de faune et flore pourront faire l'objet d'une autorisation d'exportation temporaire octroyée par le service de la culture et du patrimoine. Cette autorisation précitée mentionnera les conditions liées à cette exportation temporaire ainsi que les délais de transmission des résultats scientifiques.

Le présent arrêté peut être immédiatement annulé en cas de non-respect des dispositions susmentionnées conformément aux articles D. 154-2 et suivants du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Par arrêté n° 1081 MCA du 9 mars 2011.— Mlle Hinanui Cauchois est autorisée à effectuer une campagne de prospections et de fouilles archéologiques dans la commune de Papetoai, sur l'île de Moorea, archipel de la Société.

Cette autorisation est donnée pour une période allant du 10 janvier au 31 décembre 2011.

Ce travail de recherches archéologiques est conduit sous le contrôle du service de la culture et du patrimoine.

La liste détaillée de l'ensemble des vestiges exhumés à l'occasion de cette campagne, sera remise au service de la culture et du patrimoine dès la fin des travaux de terrain. Le rapport final sera remis au service de la culture et du patrimoine en 4 exemplaires originaux aux formats papier et numérique, au plus tard 6 mois à compter du terme de la campagne de fouilles.

Les vestiges mobiliers découverts seront remis en dépôt au service de la culture et du patrimoine.

A des fins d'analyse, d'étude et de datation dans des laboratoires extérieurs, des échantillons de charbons et de sédiments, des vestiges lithiques et des vestiges de faune et flore pourront faire l'objet d'une autorisation d'exportation temporaire octroyée par le service de la culture et du patrimoine. Cette autorisation précitée mentionnera les conditions liées à cette exportation temporaire ainsi que les délais de transmission des résultats scientifiques.

Le présent arrêté peut être immédiatement annulé en cas de non-respect des dispositions susmentionnées conformément aux articles D. 154-2 et suivants du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Par arrêté n° 1082 MCA du 9 mars 2011.— M. Michel Charleux est autorisé à effectuer une campagne de prospections archéologiques sur l'île de Eiao, rattachée à la commune associée de Taiohae, commune de Nuku Hiva, archipel des Marquises.

Cette autorisation est donnée pour une période allant du 9 mars au 20 avril 2011.

Ce travail de recherches archéologiques est conduit sous le contrôle du service de la culture et du patrimoine.

La liste détaillée de l'ensemble des vestiges exhumés à l'occasion de cette campagne, sera remise au service de la culture et du patrimoine dès la fin des travaux de terrain. Le rapport final sera remis au service de la culture et du patrimoine en 4 exemplaires originaux, aux formats papier et numérique, au plus tard 6 mois à compter du terme de la campagne de fouilles.

Les vestiges mobiliers découverts seront remis en dépôt au service de la culture et du patrimoine.

A des fins d'analyse, d'étude et de datation dans des laboratoires extérieurs, des échantillons de charbons et de sédiments, des vestiges lithiques et des vestiges de faune et flore pourront faire l'objet d'une autorisation d'exportation temporaire octroyée par le service de la culture et du patrimoine. Cette autorisation précitée mentionnera les conditions liées à cette exportation temporaire ainsi que les délais de transmission des résultats scientifiques.

Le présent arrêté peut être immédiatement annulé en cas de non-respect des dispositions susmentionnées conformément aux articles D. 154-2 et suivants du code de l'aménagement de la Polynésie française.

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS
ET DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

ARRÊTE n° 1101 MAA du 10 mars 2011 portant modification de l'arrêté n° 9330 MDA du 31 décembre 2010 portant agrément de l'Auto-école Pirae, exploitée par M. Marcel Fernandez.

Le ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 826 PR du 2 mars 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion de agro-biotechnologies ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière dénommée "code de la route" et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 3 juillet 2006 modifié relatif aux modalités d'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté n° 9330 MDA du 31 décembre 2010 portant agrément de l'Auto-école Pirae, exploitée par M. Marcel Fernandez ;

Vu la demande de changement d'enseigne commerciale en date du 9 février 2011,

Arrête :

Article 1er.— Dans le titre et dans les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 9330 MDA du 31 décembre 2010 susvisé, les termes : "Auto-école Pirae" sont remplacés par : "Auto-école du Taaone".

Art. 2.— Toutes les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Art. 3.— Le directeur des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mars 2011.
Louis FREBAULT.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE MINISTERIEL du 25 février 2011 portant modification de l'arrêté du 7 juin 2010 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès de la gendarmerie nationale.

Par arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 25 février 2011, à l'arrêté du 7 juin 2010 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès de la gendarmerie nationale, l'annexe 1 est ainsi modifiée :

Organismes dotés d'une régie de recettes et d'avances :
Commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française, à Papeete ;

Montant maximal de l'avance (en euros) : 50 000 ;

Ordonnateur de rattachement : Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité pour la Polynésie française à Papeete.

ARRETE MINISTERIEL du 28 février 2011 fixant au titre de l'année 2011 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement dans la branche de la surveillance de contrôleurs des douanes et droits indirects des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Par arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du gouvernement, en date du 28 février 2011, le nombre de places offertes aux concours externe et interne pour le recrutement dans la branche de la surveillance de contrôleurs des douanes et droits indirects des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française est fixé comme suit :

- concours externe : 2 places ;
- concours interne : 2 places.

CONVENTION de financement n° 78-11 du 28 février 2011.

Entre :
L'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Richard Didier.

Et :

La coopérative scolaire Teina, représentée par son président M. Jacques Turina,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er.— La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement et d'utilisation de la subvention versée à la coopérative scolaire Teina pour financer le projet de classe découverte en Nouvelle-Zélande, des CM2 Anani et Toa'Arii du groupement scolaire primaire de Teina-Mahu, qui se déroulera du 22 avril au 1er mai 2011.

Art. 2.— La participation financière de l'Etat d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros), soit 1 193 317 F CFP est imputée sur les crédits disponibles du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, centre financier 0123-D987-D987 domaine fonctionnel 0123-07-01 groupe de marchandise 12.02.01.

Art. 3.— Le versement de la subvention de 10 000 euros (soit 1 193 317 F CFP) s'effectuera sur le compte de la coopérative scolaire Teina en une seule fois dès la signature de la présente convention.

Art. 4.— Le haut-commissaire de la République en Polynésie française (ou son représentant) est chargé du contrôle *a posteriori* de l'utilisation de la subvention accordée.

La coopérative scolaire Teina est tenue :

- de fournir à l'Etat avant le 30 juin 2011 un compte rendu d'emploi de la subvention attribuée et fondée sur les objectifs et le budget prévisionnel définis dans le dossier technique joint à la demande de subvention ;
- de faciliter le contrôle des pièces justificatives, en cas de besoin.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

HU'A RAITI
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 F CFP
RCS Papeete TPI N° 09 170 B
Siège social : 9 place Notre-Dame
98713 PAPEETE

Suivant procès-verbal en date du 14 août 2010, l'assemblée générale extraordinaire a décidé :

- de transférer le siège social de la société au 9, place Notre-Dame, 98713 Papeete ;
- de nommer en qualité de gérante Mlle Valérie CAMPILLO en lieu et place de Mme Virginie MARIN.

Les modifications résultant de la décision ci-dessus sont les suivantes :

Anciennes mentions

Le siège social est fixé lot n° 3, Les hauts de Atima, 98709 Mahina. La gérante de la société est Mme Virginie MARIN.

Nouvelles mentions

Le siège social est fixé 9, place Notre-Dame, 98713 Papeete. La gérante de la société est Mlle Valérie CAMPILLO.

La gérance.

FONDACTIONS SPECIALES DE POLYNESIE SARL
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 000 F CFP
Siège social : Route de Nuutania, 98702 FAA'A
RCS : 8761 B Papeete

Avis de publicité

Suite à la décision de l'associé unique du 4 octobre 2010, il en résulte :

- le remplacement du président démissionnaire ;
- et l'adaptation des statuts afin de prendre en compte le caractère unipersonnel de la société et d'en simplifier le fonctionnement.

Cette décision entraîne la publication des mentions suivantes :

Administration

Ancienne mention

Président : M. Pascal DELANNOY.

Nouvelle mention

Président : M. Noël COIA, demeurant résidence Jambolana, Punaauia, Tahiti.

Mention sera faite au RCS Papeete.

Pour avis.

AGP CONSTRUCTION
SAS au capital de 15 000 000 F CFP
Siège social : Route de Nuutania - Faa'a
RCS PAPEETE : 5081 - B

Avis de publicité

Suite à la décision de l'associé unique du 4 octobre 2010, il en résulte :

- le remplacement du président démissionnaire ;
- et l'adaptation des statuts afin de prendre en compte le caractère unipersonnel de la société et d'en simplifier le fonctionnement.

Cette décision entraîne la publication des mentions suivantes :

Administration

Ancienne mention

Président : M. Pascal DELANNOY.

Nouvelle mention

Président : M. Noël COIA, demeurant résidence Jambolana, Punaauia, Tahiti.

Mention sera faite au RCS Papeete.

Pour avis.

Office notarial Me Bernard BRUGGMANN,
Notaire à la résidence de Papeete (île Tahiti)

Suivant acte demeuré au rang des minutes de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 14 mars 2011, il a été constitué une société civile dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : OPALS.

Siège : Punaauia, PK 15,500, côté mer, BP 2217, 98703 Papeete, île Tahiti.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Objet : L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toute société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur objet, par voie de création de sociétés de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie d'achat de titres ou autrement.

Capital social : 100 000 F CFP, apports en numéraire, divisés en 200 parts sociales de 1 000 F CFP, entièrement libérées.

Gérance : Mme Alexandra BOUILLET, demeurant à Balwyn North 6 Bon Vue Road, Vic 3104 Australie, nommée aux termes des statuts, durée non limitée.

Parts sociales : Les cessions de parts sont libres uniquement entre associés ; toutes les autres cessions doivent être autorisées par décision extraordinaire.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés, tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour avis,
Me Bernard BRUGGMANN, notaire.

EXTRAITS DE DECISIONS DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE PAPEETE

1 - Jugement du 4 mars 2011 prononçant la liquidation judiciaire de la SCI AVA UTA, RCS de Papeete n° 9770 C.

Liquidateur judiciaire : Pascal VERCIER, BP 1959 Papeete, tél/fax : 42 48 40 ou 30 21 77.

EXTRAITS DE DECISIONS DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

2 - Jugement du 4 mars 2011 prononçant la liquidation judiciaire à l'égard de BORA BORA CRUISES SAS, RCS de Papeete n° 5751 B.

Liquidateur judiciaire : Maurice BAUD, BP 4552, Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56.

Pour extrait et certifié conforme,
Le greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Suivant acte reçu par Me Michel DELGROSSI, notaire associé de la société civile professionnelle Office notarial CALMET-RESTOUT-DELGROSSI, titulaire d'un office notarial à Papeete (Tahiti), le 14 février 2011, enregistré à Papeete le 15 février 2011, folio 45, bordereau 1391/1,

M. Jacques Edouard René ALLEGRE, pharmacien, demeurant à Moorea-Maiao, Haapiti, PK 30, côté mer,

A vendu à :

La société dénommée PHARMACIENS DU SOLEIL, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, dont le siège social est à Moorea-Maiao, Haapiti (98729), PK 30, côté montagne, immatriculée au registre du commerce de Papeete sous le n° TP 110 325 B et identifiée à l'ISPF sous le n° TAHITI 967711,

Une officine de pharmacie, sise île de Moorea, PK 30, côté montagne (Polynésie française), pour l'exploitation duquel M. Jacques ALLEGRE, inscrit au tableau de l'ordre des pharmaciens de Polynésie française sous le numéro 34, est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 22916 A.

Ce fonds connu sous l'enseigne PHARMACIE DE HAAPITI est identifié à l'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF) sous le numéro TAHITI 320002,

Moyennant le prix de deux cent huit millions de francs CFP (208 000 000 F CFP).

L'entrée en jouissance a été fixée au 14 février 2011.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'Office notarial CALMET-RESTOUT-DELGROSSI où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables, devront être faites par exploit d'huissier, au plus tard dans les dix jours de la présente et dernière insertion.

Pour avis,
Le greffier en chef
du tribunal mixte de commerce.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN Notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti)

Aux termes d'un acte reçu par Me Frédéric RAPADY, notaire au sein de l'Office notarial de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti), 11, avenue Pouvanaa-a-Oopa, le 8 mars 2011, il a été constitué la société civile immobilière dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

Dénomination : MATISSE.

Siège : Punaauia, lotissement Miri, 3e tranche, lot n° 392, BP 62705, 98702 Faa'a.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Objet : L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles, leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens, immeubles. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société. L'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires.

Capital social : 100 000 F CFP, apports en numéraire.

Gérance : M. Jean-Pierre Vincent BLAIN-DESCORMIERS et Mme Céline Annie THOMAS, son épouse, demeurant ensemble à Punaauia, lotissement Miri extension, lot n° 168, BP 62705, 98702 Faa'a.

Parts sociales : Les parts sont librement cessibles uniquement entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société y compris les ascendants, descendants ou conjoints d'associés qu'avec le consentement de la gérance.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour avis,
Me Frédéric RAPADY, notaire.

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Vente de fonds de commerce

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, en date du 28 février 2011, enregistré à Papeete le 1er mars 2011, folio 49, bordereau 1498/3,

La SOCIETE TIAMAO, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, ayant son siège social à Papara, (Tahiti), PK 29,400, côté montagne, BP 12005, 98712 Papara, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le n° TPI 9229 B (anciennement n° 4431 B 92) et identifiée au répertoire territorial des entreprises sous le n° TAHITI 246967,

A vendu à la SOCIETE DE DISTRIBUTION TIAMAO, société à responsabilité limitée, au capital de 150 000 F CFP, dont le siège social est à Papara (Tahiti), PK 29,400, côté montagne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 11 29 B et inscrite auprès de l'ISPF sous le n° TAHITI 973842,

Un fonds de commerce de négociant en alimentation générale et cuisine à emporter au détail, connu sous l'enseigne MAGASIN TIAMAO, exploité à Papara (Tahiti), PK 29,500, côté montagne, pour lequel le cédant est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le n° TPI 9229 B et identifié au répertoire territorial des entreprises sous le n° TAHITI 246967,

Moyennant le prix de 23 485 840 F CFP.

Jouissance : A compter du jour de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à Punaauia, au siège de l'office notarial de la SCP Serge VILLET et Julien CHAN, où domicile a été élu à cet effet.

Pour dernière insertion,
Le greffier en chef
du tribunal mixte de commerce.

L'EURL SPLASH

Au capital de 1 000 000 F CFP

Siège social : Papeete, vallée de Tipaerui, BP 5585 Pirae
RCS de Papeete n° 7349 B - N° TAHITI 520841

Avis de publicité

Par décision du 7 mars 2011, l'associé unique, statuant au vu du rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné *quitus* au liquidateur, l'a déchargé de son mandat, et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le liquidateur.

Office notarial Philippe CLEMENCET et Alexandrine CLEMENCET

Changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée Office notarial Philippe CLEMENCET et Alexandrine CLEMENCET, titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremeau, le 11 mars 2011, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens par M. Matairea Jean-Jacques CADOUSTEAU, instituteur, et Mme Charline Tetahamai BROTHERSON, étudiante, son épouse, demeurant ensemble à Matira (Bora Bora), 98730, BP 1289, Papetoai (Moorea).

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le notaire.

Office notarial de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti)

SCI PAPEAVA ITI

Société civile immobilière

Capital : 200 000 F CFP

Siège social : Papeete, avenue du Chef-Vairatao
RCS Papeete n° 2 358 B - N° TAHITI : 193607

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale mixte des associés en date du 18 février 2011, contenant modification du paragraphe II - Agrément de l'article 11 des statuts, relatif à la cession de parts entre vifs des parts sociales, les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Ancienne mention

Parts sociales : Les parts sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société, y compris les ascendants ou descendants du cédant, qu'avec le consentement de tous les associés.

Nouvelle mention

Parts sociales : Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de descendants d'associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société y compris les ascendants ou conjoints d'associés qu'avec le consentement de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.

Pour avis et mention,
Me Alexandre YAO, notaire.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION TAMARII TAAHUEIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 février 2011)

Présidente : TURINA Nadine
Secrétaire : TAHUHUATAMA Juliette
Trésorière : TERE Violette

COMITE FESTIVAL TAPUTAPUATEA - TE ANA IVA AVEAVE PU FE'E MAOHI TERE MOANA anciennement dénommé COMITE D'ORGANISATION DU FESTIVAL TAPUTAPUATEA 2010 TE ANA IVA AVEAVE PU FEE MAOHI TERE MOANA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 janvier 2011)

Présidente : TEUIAU Murielle
Vice-présidents : TAEA Jeannette
MAMA Pitate
GUILLOUX-CHEVALIER Albert
Secrétaire : SOMMER Luciana
Secrétaire adjointe : SHAM KOUA Evangéline
Trésorier : SHAM KOUA Emile
Trésorier adjoint : MOULON Jean-Yves

ASSOCIATION DE MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS - AAMMAC

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 février 2011)

Président : BLANCHET Jean-Louis
Vice-présidents : TUHEIAVA Lawrence
GUELLAEN Yannick
Secrétaire : OLLIVIER Thierry
Secrétaire adjoint : RUDAULT Philippe
Trésorier : DURAND Pierre
Trésorier adjoint : KALANY Michel
Assesseurs : LE SOURD Louis
TEISSIER Jacques
TUMAHAI Rudolph
LEMONNIER Yves
COME Alain

ASSOCIATION SPORTIVE HAAKUTI HOE

Modification de statuts

L'association a aussi pour but la pratique de plusieurs sports et loisirs tels que le volley-ball, le futsal, la pétanque, etc.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 février 2011)

Présidente	: AKA-HUUTI Muriel
Vice-présidente	: AKA Milton
Secrétaire	: VAHAPATA Moerani
Secrétaire adjointe	: HUUTI Mélodie
Trésorière	: AH-LO Evelyne
Trésorier adjoint	: AH-LO Sylvain

ASSOCIATION TAMARII MANUREVA DE RURUTU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 octobre 2010)

Président	: TAPUTU Jean-Claude
Vice-président	: CHUNG Gaston
Secrétaire	: UTIA Vaiana
Secrétaire adjoint	: TEINAORE Louis
Trésorière	: ROOMATAAROA Teurutapu
Trésorier adjoint	: KAPIKURA Jean-Paul
Assesseurs	: TAPUTU Martin TAPUTU Eleatara

ASSOCIATION PARE TAOFÉ

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 février 2011)

Présidente	: PANKOWSKI Marcialee
Secrétaire	: MIHURAA Rava
Trésorière	: DUPIEUX Vanessa

ASSOCIATION TEAM LEAD

Modification de statuts

L'association a aussi pour but :

- de regrouper les différentes générations de personnes afin de les sensibiliser à l'importance de l'échange culturel (initiations diverses : tuaro, orero, ahi ma'a, pêche, artisanat, danse traditionnelle, etc.) ;
- de lutter contre l'exclusion sociale ;
- de concourir à l'insertion sociale, professionnelle, sportive, culturelle et artistique des jeunes et adultes ;
- de sensibiliser à la protection de l'environnement, de la faune et de la flore (organiser des reboisements de zones, des embellissements de jardins et de quartiers, visiter des pépinières, etc.) ;
- de sensibiliser aux problèmes liés à la santé (informer sur les maladies liées à l'obésité, éduquer à une meilleure hygiène alimentaire, une meilleure hygiène de vie, etc.) ;
- de participer ou d'organiser des activités physiques et sportives (rencontres sportives entre associations, journées récréatives ou corporatives, championnats interquartiers, intercommunes, interîles, internationaux, etc.) ;
- de rechercher et d'obtenir les moyens matériels, humains et financiers indispensables à la réalisation des objets indiqués ci-dessus ;
- d'apporter son soutien à toute personne morale ou physique concourant aux mêmes objets et établir avec elle des relations de coopération ;

- d'orienter la jeunesse vers les services agréés, les accompagner dans les stages, les formations, etc. ;
- de promouvoir tout intérêt touristique, culturel et artistique ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de toute manifestation ou projet en relation directe avec les buts exprimés ci-dessus ;
- la pratique de plusieurs sports et loisirs tels que le volley-ball, le futsal, la pétanque, etc.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 janvier 2011)

Présidentes d'honneur	: TARUOURA Ruita TAVAEARII Laurette
Président	: TAVAEARII Heirani
Vice-présidents	: AUTI Teva TEOTAHI Jacob
Secrétaire	: TEHAU Allain
Secrétaire adjointe	: MARUAE Rachel
Trésorière	: TEIPOARII Raihei
Trésorière adjointe	: AUTI Lanie
Commissaires aux comptes	: RUPEA Heinui PIOKOE Titaua

ASSOCIATION TE NIU PAPA MAOHI

Modification de statuts

Son siège social est fixé à Faa'a, Saint-Hilaire, PK 5, côté montagne.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 février 2011)

Président	: MOROHI James
Secrétaire	: LACOUR Ruita
Trésorière	: TUAHU Rivia

ASSOCIATION ARTISANALE TIARE TARUA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 février 2011)

Présidente	: AA Anne-Marie
Vice-présidente	: AA Nathalie
Secrétaire	: LEFORT Mariella
Secrétaire adjointe	: AA Hélène
Trésorière	: AA Herenui
Trésorière adjointe	: TERIIMANA Kalina

ASSOCIATION FAMILIALE TAMARII POHOTO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 février 2011)

Présidente	: TUHEI-FAAHU Vehiatua
Vice-président	: TUHEI-FAAHU Antonio
Secrétaire	: RAINO Catherine
Secrétaire adjointe	: FAATAUIRA Maima
Trésorière	: RAIQAOA Dorina
Trésorier adjoint	: TUHEI-FAAHU Rupe

ASSOCIATION TAE KWON DO PAPENOO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 janvier 2011)

Présidente : TEUIRA-AMO Huguette
Secrétaire : CHANG SUI FAT Poerani
Trésorier : TEUIRA Stello

UNITE SGP POLICE - FORCE OUVRIERE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 janvier 2011)

Secrétaire général : TEINA Wallace
Secrétaires généraux : TCHOUN YOU THUNG HEE
Christophe
SUN Alain
Trésorier : MARTY Thierry
Trésorier adjoint : TUHEIAVA Gene
Secrétaire administratif : ADER Teva
Secrétaire administrative
adjointe : DUHAZE Sandrine
Conseiller technique : RAIOWA Cyril

**ASSOCIATION LES HERITIERS DE MARURAI ARETI
ET TEIHOARII TAINOA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 février 2011)

Présidente : PAEPAETAATA Madeleine
Vice-président : MARURAI Areti
Secrétaire : PAPAURA Tiare
Secrétaire adjointe : PATER Denise
Trésorier : MARURAI Philippe
Trésorier adjoint : MARURAI Rere

ASSOCIATION ARTISANALE TIKI PAHEKE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 mars 2011)

Présidente : ELLIS Annabella
Vice-président : AH SCHA Ernest
Secrétaire : PUHETINI Marie
Secrétaire adjointe : HUUKENA Célestine
Trésorier : TAMARII Edgar
Trésorière adjointe : KEUVAHANA Claudia

ASSOCIATION FAUTAU VAL

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 janvier 2011)

Président : TEKAKIOTERAGI Puga
Vice-présidente : IOTUA Antoinette
Secrétaire : TEARO Noéline
Secrétaire adjointe : MAI Isabelle
Trésorière : TIHUPE Eliane
Trésorière adjointe : MAI Karine

**ECOLE DE JUDO, JIU-JITSU, SELF-DEFENSE
ET TAISO DE POLYNESIE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 octobre 2010)

Président : DEMIER Arnauld
Vice-présidente : VINH Sandra
Secrétaire : BERTRAND Marie-France
Trésorière : WULMET Laetitia
Assesseur : GARATE Josiane

ASSOCIATION DALO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 février 2011)

Président d'honneur : TETUANUI Monil
Président : EBB Victor
Vice-présidente : BERTHO Niniura
Secrétaire : TETUANUI Hinano
Secrétaire adjointe : BRANDER Yvette
Trésorier : NOUVEAU Carlos
Trésorier adjoint : BONNO Marc

ASSOCIATION SPORTIVE ROTI URA NO FAUTAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 janvier 2011)

Présidente : WONG-FOEN Elvina
Vice-président : WONG-FOEN Noël
Secrétaire : MAURI-NEXON Vaiana
Secrétaire adjoint : TEHAU André
Trésorière : MARTIN Nadia
Trésorière adjointe : TEAOTEA Moana

**ASSOCIATION SPORTIVE DES JOUEURS DE GOLF
DE ATIMAONO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 janvier 2011)

Président : FROUGE Georges
Vice-présidente : SOLARI Caroline
Secrétaire : VAN BASTOLAER Jessie
Trésorière : GAUTHIER Christa
Trésorier adjoint : DRISS Charter
Assesseurs : WONG FAT Charles
COUTROT Moana
POETAI Tiare

**ASSOCIATION TE MAU MATAHIAPO
NO AFAAHITI TARAVAO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 février 2011)

Présidente : FANIU Hugoline
Vice-présidente : SANDFORD Frida
Secrétaire : FANAURA Saindy
Secrétaire adjointe : TEPA Evalinnes
Trésorière : TOMORUG Victorine
Trésorière adjointe : FAARUIA Turia

ASSOCIATION DES FEMMES DE MOOREA-MAIAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 février 2011)

Présidentes d'honneur : BOPP DU PONT Tamara
TERAI Bertha
Présidente : GALENON Sylvana
Vice-présidente : TEROROTUA Micheline
Secrétaire : LUSSIEZ Maluha
Trésorière : ROE Caroline

**FEDERATION D'ENTRAIDE POLYNESIENNE
DE SAUVETAGE EN MER - FEPSM**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 janvier 2011)

Président : ELLACOTT Stanley
Vice-président : PATER Hiti
Secrétaire : COME Alain
Secrétaire adjoint : DRUCY Henri
Trésorière : VALORA Corinne
Trésorière adjointe : MOYNAULT Virginie

**FEDERATION D'ASSOCIATIONS DE RETRAITES
DE L'ETAT, CIVILS ET MILITAIRES
EN POLYNESIE FRANÇAISE - FARE PF**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 février 2011)

Président : CARILLO Joël
Vice-présidente : THEAU Sonia
Secrétaire : LEVESQUE Philippe
Secrétaire adjointe : BENNETT Gloria
Trésorier : WOJTYCZKA Roland
Trésorier adjoint : JAFFRY Roger
Contrôleurs aux comptes : PLANQUES Andrée
DONCHE Alain
Administrateurs : LACOMBE Pierre
TEPAVA Agnès
LUCAS Edouard
CHENE-TAAITOA Emile
MAPUNA Clément
BLANCHINET Guy
JESTIN Jean-Yves

UNION DES RETRAITES DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 février 2011)

Président : CARILLO Joël
Vice-président : GARRIGUES Jean-Pierre
Secrétaire : LANCELLE Marguerite
Secrétaire adjointe : SUBLET Marie-Annick
Trésorier : LACOMBE Pierre
Trésorière adjointe : DOMBY Rina
Chargée d'animation : SANCHEZ Simone
Comité de rédaction
de La Gazette : BESSON Francine
DANTIN Marie-Odile
PEREA Jean-Paul
Administrateurs : DANTIN Jean-Marie
COULON TONARELLI Moetu
LE Van Thanh dit Jean
PIROUE Marc
PLANQUES Andrée
ROOMATAAROA Marie-Madeleine
TROUILLET Jean-Baptiste
VIVISH Stéphanie

**ASSOCIATION DES OFFICIERS-MARINIERS,
QUARTIERS-MAITRES EN RETRAITE ET VEUVES**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 février 2011)

Président d'honneur : WOJTYCZKA Roland
Président : JESTIN Jean-Yves
Vice-président : BAUER Marcel
Secrétaire : JAFFRY Roger
Secrétaire adjoint : CARAMOUR Jean-Yves
Trésorier : COLMARD Martial
Trésorier adjoint : KIMBEMBE Gilbert

LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 janvier 2011)

Président : SAVOIE Bertrand
Past présidente : DEROCK Sandira
Secrétaire : MEUEL Peter
Trésorier : VERNAUDON Klint
VP Programme : GUEGUEN Thierry
VP Formation et développement : LUBET Sophie
VP Communication : MEUEL Peter

ASSOCIATION TAMARII NO BORA BORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er mars 2011)

Présidents d'honneur : ESTALL Philippe
TAVANE Angèle
Présidente : ESTALL Sylvana
Vice-présidente : TETOOFA Raurea
Secrétaires : AUKARA Miranda
ESTALL Johanna
Trésorière : LAW Aina
Commissaire aux comptes : ONEE Tania

ASSOCIATION TAMA TAHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 février 2011)

Présidente : TAIARUI Vaiana
Vice-président : TARATI Gilbert
Secrétaire : RICHMOND-TEHAHE Vaitape
Secrétaire adjoint : RICHMOND Yohann
Trésorière : VARNEY Laetitia
Trésorière adjointe : MOULON Tetuamere

ASSOCIATION RAROATA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 mars 2011)

Présidente : HAMBLIN Mathilde
Secrétaire : HAMBLIN Roger
Trésorier : HAMBLIN William

**SYNDICAT DES ORTHOPHONISTES
DE POLYNESIE FRANÇAISE - SOPF**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 février 2011)

Président : DARIUS Philippe
Vice-présidente : TRIBOUT Stéphanie
Secrétaire : CHENEL Yasmina
Secrétaire adjointe : SOYER Frédérique
Trésorière : GARAND Marion
Trésorière adjointe : CHOTARD Caroline

**ASSOCIATION TAMARII AVERA NO RURUTU
I TAHITI NEI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 février 2011)

Président : PARAU Teono
Vice-présidents : MAUI Charles
PARAU Julien
Secrétaire : PARAU Flora
Secrétaire adjointe : AVAE Pareanuanua
Trésorière : MARAETAATA Marguerite
Trésorière adjointe : TEINAURI Laphie

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DES ECOLES FARIIMATA
ET PUTIAORO**

Modification des statuts
(16 novembre 2010)

L'association a aussi pour but de mettre en œuvre et de faire connaître le projet du mouvement des APEL et de renforcer le sentiment d'appartenance à un mouvement fédéral ; à cet effet, l'association adhère à la Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre de la Polynésie française (FAPEL).

Le reste sans changement.

ASSOCIATION SPORTIVE MANU URA DE PAEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 février 2011)

Président : ANIHIA Emile
Vice-présidente : AUGER Sylvie
Secrétaire : DUPONT Christophe
Secrétaire adjointe : LARGETEAU Juliana
Trésorière : AN Albertine
Trésorier adjoint : MAHUTA Gaspard

ASSOCIATION TIARE APETAHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 février 2011)

Pérsidente : TEIHOTAATA Maryse
Secrétaire : TAMUERA Monique
Secrétaire adjointe : TAMUERA Mélisse
Trésorier : TEIHOTAATA Henri
Trésorière adjointe : TAUMAA Nelly

DISTRICT DE VOLLEY-BALL DE TAHAA NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 février 2011)

Président d'honneur : TAHA Adrien
Présidente : NAORE Greta
Vice-présidents : AMARU Marc
HAHE Joël
Secrétaire : FANIU Hinerava
Secrétaire adjointe : TEAHUI Magali
Trésorière : TEAHUI Gloria
Trésorier adjoint : MATA Rony

ASSOCIATION FAMILIALE TAI AU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 février 2011)

Président : URAHUTIA Jean-Jacques
Secrétaire : URAHUTIA Mérina
Trésorier : URAHUTIA Teravaïoro

**ASSOCIATION GOUT ET TERROIRS EN POLYNESIE
TE MAU MA'A HOTU NO TE FENUA PORINETIA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(31 janvier 2011)

Président : VAUMOUSSE Bernard
Vice-président : BULUC Jean
Secrétaire : LE GUERN Emmanuel
Secrétaire adjoint : LEDOUX Philippe
Trésorier : JULLIEN Jean-Pierre
Trésorier adjoint : RAYMOND Patrick

ASSOCIATION HITAITAU

MODIFICATION DU BUREAU :
(2 mars 2011)

Mme Nathalie Paofai remplace M. Clovis Teore au poste de président.

FEDERATION TAHITIENNE DE CYCLISME

Modification de statuts

L'article 9, alinéa 4 a été modifié.

La nomination d'un commissaire aux comptes est supprimée et remplacée par un contrôleur.

MODIFICATION DU BUREAU :
(22 janvier 2011)

Vice-président : RIVALS Benoît
Secrétaire : EBB-RAOULX Mareva
Secrétaire adjointe : HAMBLIN Patricia

**RESULTATS DE LA TOMBOLA
DE L'ECOLE MATERNELLE UI-TAMA
COOPERATIVE SCOLAIRE**
(Tirage effectué le 9 mars 2011)

1er lot n° 5 443	1 table basse de salon en verre et incrustation de pareo au choix
2e lot n° 6 095	1 bon cadeau centre d'amincissement esthétique
3e lot n° 9 106	1 montre offerte
4e lot n° 12 865	2 tables enfant
5e lot n° 2 695	Accessoires auto : barre de toit et porte-kayak
6e lot n° 3 407	1 four à micro-ondes
7e lot n° 3 615	1 bon d'achat
8e lot n° 4 271	1 ensemble de jeux éducatifs
9e lot n° 13 165	1 lot surprise
10e lot n° 4 833	1 ensemble de jeux éducatifs
11e lot n° 15 791	1 lampe
12e lot n° 7 118	1 ensemble de matériel de bureau

TOMITE TAURUA NO PUEU*(Récépissé n° 318 DRCL du 8 mars 2011)*

Extraits de statuts

Le TOMITE TAURUA NO PUEU, fondé le 17 février 2011, a pour but :

- d'organiser toutes manifestations en faveur des enfants et de la jeunesse dans la commune comme le Heiva, les activités physiques et sportives, les centres de loisirs avec ou sans hébergement, des camps ados, les activités culturelles dans le domaine du tuaro maohi, des jeux intervilles, de l'artisanat, etc. ;
- de soutenir les associations dans la préparation et la mise en place de leurs activités ;
- de lutter contre l'exclusion sociale des jeunes et de la population en général ;
- de promouvoir la culture polynésienne ;
- de faciliter la transmission de valeurs culturelles auprès de notre jeunesse ;
- de participer aux grandes manifestations culturelles organisées par les fédérations pour sauvegarder le patrimoine ;
- de prévenir la jeunesse de toute forme de délinquance par les activités diverses ;
- d'organiser des activités physiques et sportives en vue de prévenir et de lutter contre l'obésité et toute maladie due à la sédentarité et la mauvaise alimentation ;
- de participer aux grandes manifestations physiques et sportives organisés par les fédérations ;
- de sensibiliser les jeunes et en général, la population sur la protection de l'environnement à l'entretien de sites touristiques de toute la commune ;
- de faciliter l'insertion sociale des jeunes aux moyens d'animations culturelles, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de faciliter l'insertion des jeunes par des activités culturelles et économiques diverses, comme l'agriculture, la pêche, l'artisanat, la pépinière, le tourisme et autres...);
- de valoriser la transmission des valeurs ancestrales intergénérationnelles ;
- de développer les activités socio-culturelles et socio-éducatives en faveur de la jeunesse de la commune de Taiarapu-Est en vue de son développement social harmonieux ;
- d'organiser des sorties et toutes manifestations ayant pour but de resserrer les liens entre les membres ;
- d'organiser des voyages culturels ayant pour but de resserrer les liens et de nouer les liens avec d'autres communautés dans d'autres pays ;
- d'apporter un soutien social et éducatif aux jeunes et aux familles en difficulté.

Son siège social est fixé à la mairie de Pueu, Taiarapu-Est.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	BARFF Edwinn
Président	:	TIEN WAH Philippe
Vice-président	:	MARURAI Ryan
Secrétaire	:	PAHEROO Bill
Secrétaire adjointe	:	BARBOS Cécile
Trésorière	:	TERAITETIA Vainui
Trésorier adjoint	:	CHING Tahuea
Commissaires aux comptes	:	TAMU Tafarai MATAOA Louise

ASSOCIATION POUR ANIMATIONS INFORMATIQUES ET CULTURELLES DE PUNAAUIA*(Récépissé n° 321 DRCL du 8 mars 2011)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 13 février 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION POUR ANIMATIONS INFORMATIQUES ET CULTURELLES DE PUNAAUIA DITE APAIC-PUNAAUIA.

Elle a pour but l'organisation d'activités informatiques et culturelles dans les quartiers de Punaauia pour stimuler et développer les capacités des jeunes dans ces domaines.

Son siège social est fixé à Punavai Nui, n° 167, à Punaauia.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	GRILLAT Jacqueline
Trésorier	:	LINARD Nicolas

ASSOCIATION POUR ANIMATIONS INFORMATIQUES ET CULTURELLES DE FAA'A*(Récépissé n° 322 DRCL du 8 mars 2011)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 13 février 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION POUR ANIMATIONS INFORMATIQUES ET CULTURELLES DE FAA'A DITE APAIC-FAA'A.

Elle a pour but l'organisation d'activités informatiques et culturelles dans les quartiers de Punaauia pour stimuler et développer les capacités des jeunes dans ces domaines.

Son siège social est fixé à Punavai Nui, n° 167.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	GRILLAT Jacqueline
Trésorier	:	LINARD Nicolas

ASSOCIATION TEVAIARA-MANIA NO KATIU*(Récépissé n° 328 DRCL du 9 mars 2011)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 14 février 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée TEVAIARA-MANIA NO KATIU.

Elle a pour but :

- d'encourager l'insertion professionnelle pour les jeunes de l'île de Katiu ;
- de promouvoir la culture et les traditions de l'île de Katiu à travers des activités de confection de colliers, de tressage, de couture de tifaifai et autres ouvrages en faisant appel spécialement aux matahiapo ;
- d'inciter les jeunes de l'île à pratiquer l'artisanat et les accompagner dans leur démarche de commercialisation ;

- de veiller à l'embellissement des propriétés privées en partenariat avec les propriétaires et des domaines publics par le développement de l'horticulture, de la culture maraîchère et la plantation des arbres fruitiers.

Son siège social est fixé à Katiu, Makemo.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : MARITERAGI Irène
 Secrétaire : MAPU Pierrette
 Secrétaire adjointe : HARRY Aniete
 Trésorier : PIHATARIOE Ginesta

COMITE DE FUTSAL DE PUNAAUIA (Récépissé n° 323 DRCL du 8 mars 2011)

Extraits de statuts

Le COMITE DE FUTSAL DE PUNAAUIA, fondé le 25 février 2011, est régi par la loi du 1er juillet 1901.

Il a pour but le sport par l'organisation de rencontres sportives dans le domaine du futsal.

Son siège social est fixé à Punaauia, au PK 8,200, côté mer, BP 3737, Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : TEIKIAVAITOUA Chantal
 Vice-président : TAVAEARII Heirani
 Secrétaire et trésorier : METAIS Christophe

ASSOCIATION POLY'ARTS (Récépissé n° 78 SAISLV du 2 mars 2011)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 1er mars 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée ASSOCIATION POLY'ARTS.

Elle a pour but :

- de favoriser l'entraide mutuelle entre toutes les associations artisanales de Haamene et de la commune de Tahaa ;
- de maintenir la solidarité entre ses membres ;
- de promouvoir l'artisanat local ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère artisanal.

Son siège social est fixé à Haamene, Tahaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : BIVILLE Fanette
 Secrétaire : ARIITU Mérita
 Trésorier : ARIITU Turo

ASSOCIATION JEUNESSE MAHAREPA (Récépissé n° 373 DRCL du 14 mars 2011)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 7 février 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION JEUNESSE MAHAREPA.

Elle a pour but la pratique de l'éducation physique et ses sports.

Elle a aussi pour but :

- de développer les relations amicales, sportives et culturelles entre les jeunes gens ;
- de promouvoir leur insertion sociale ;
- de venir en aide aux personnes nécessiteuses par des actions collectives ;
- de mettre en valeur les anciens et l'élite des secteurs de quartiers ;
- de s'intéresser aux problèmes de l'environnement.

Son siège social est fixé à Maharepa, PK 4,800, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : BARSINAS Léopold
 Vice-président : HAUATA Laman
 Secrétaire : FLORES Vairea
 Secrétaire adjointe : TEROOATEA Tepoe
 Trésorière : TURI Laina
 Trésorière adjointe : CLARK Mona
 Assesseur : MAU Petero

ASSOCIATION ERA TU TA OE (Récépissé n° 324 DRCL du 8 mars 2011)

Extraits de statuts

Il a été créé le 8 février 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts, dénommée ASSOCIATION ERA TU TA OE.

Elle a pour but :

- de resserrer les liens entre toutes les personnes adhérant à l'association ;
- d'organiser des rencontres dans les domaines sportif, culturel et social ;
- d'organiser des déplacements et des voyages dans les îles et les pays étrangers ;
- de soutenir financièrement et moralement des groupes dans le besoin.

Son siège social est fixé à Punaauia au domicile de M. et Mme Henrick et Hinarere Rere, BP 2475, 98703 Punaauia.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : TIMAU Tahiapitiani
 Vice-président : RERE Henrick
 Secrétaire : RERE Hinarere
 Secrétaire adjointe : MILLARD Vetithei
 Trésorier : FII Tunuioteani
 Trésorière adjointe : MAHAGA Moetia

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
TAMARII VAITEPAUA MAKATEA**
(Récépissé n° 353 DRCL du 11 mars 2011)

Extraits de statuts

Il a été créé le 16 février 2011, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES TAMARII VAITEPAUA MAKATEA.

Elle a pour but :

- de défendre les intérêts moraux et matériels des parents d'élèves ;
- d'informer les familles sur la vie scolaire de leur enfant ;
- de représenter les parents d'élèves en participant aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe ;
- d'organiser des séminaires avec supports de communications diverses ;
- d'organiser des événements culturels, sportifs, artisanaux et divers permettant la cohésion sociale et la récolte de fonds.

Les bénéfices réalisés sont affectés à l'activité de l'association.

Son siège social est fixé à l'école de Vaitepaua, Makatea, Tuamotu.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : MAIHOTA Irène
Secrétaire : VAITAHE Mathilde
Trésorière : VAITAHE Mehotea

ASSOCIATION ANGELS HOPE

(Récépissé n° 331 DRCL du 9 mars 2011)

Extraits de statuts

Il est constitué le 24 février 2011 l'ASSOCIATION ANGELS HOPE régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet la création d'un lieu d'échange d'expériences et de rencontres de personnes ayant le même intérêt dans le domaine du bien-être et le style de vie. Diverses activités éducatives, culturelles, ludiques,

caritatives, sportives, manuelles, artisanales, culinaires, festives, et cette liste non exhaustive, pourront y être organisées.

Son siège social est fixé à Paea, PK 27,300, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : PAINT KOUI Noémie
Secrétaire : AUCH Eugénie
Trésorière : RATIA Rowena

ASSOCIATION FAMILIALE HUITOOPA MAITIA TARAHU
(Récépissé n° 361 DRCL du 12 mars 2011)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION FAMILIALE HUITOOPA-MAITIA-TARAHU, fondée le 7 février 2011, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour but :

- de défendre les droits sur les terres appartenant à M. Huitoofa-Tapuarii et Mme Maitia Faimano et famille Tarahu ;
- de défendre et protéger les biens familiaux ;
- de recueillir tous les documents dans les services administratifs (tribunal, état civil, cadastre) ;
- de regrouper et resserrer les liens familiaux entre ses membres ;
- d'étendre son action dans d'autres domaines que familiaux (éducation, santé, agriculture, élevage, acquisition, vente, gestion, culture, artisanat, économie, etc.) ;
- d'interdire toute discussion et manifestation présentant un caractère politique ;
- la recherche d'emploi.

Son siège social est fixé à Faa'a, Tahiti, PK 4,300, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur : TARAHU Poia
Président : TARAHU Ernest
Vice-présidente : LANTEIRES Faimano
Secrétaire : TARAHU Priscilla
Secrétaire adjointe : TARAHU Martine
Trésorière : TARAHU Rosalie
Trésorier adjoint : TARAHU André

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 29 Tirage du lundi 7 mars 2011 : 7 9 17 23 38 Numéro chance : 5		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	1	238 663 484
5 bons numéros.....	2	9 827 684
4 bons numéros.....	536	78 914
3 bons numéros.....	21 177	859
2 bons numéros.....	269 260	477
N° chance gagnant.....	392 050 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 6 261 864		

LOTO NATIONAL N° 30 Tirage du mercredi 9 mars 2011 : 3 9 15 29 43 Numéro chance : 8		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	2	14 388 782
4 bons numéros.....	767	80 739
3 bons numéros.....	28 534	930
2 bons numéros.....	353 952	536
N° chance gagnant.....	443 668 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 6 375 216		

LOTO NATIONAL N° 31 Tirage du samedi 12 mars 2011 : 15 16 22 33 34 Numéro chance : 9		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	1	357 995 226
5 bons numéros.....	1	38 574 343
4 bons numéros.....	442	187 816
3 bons numéros.....	24 248	1 479
2 bons numéros.....	374 326	680
N° chance gagnant.....	543 354 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 8 208 109		

KENO

Lundi 7 mars 2011

1er tirage

Jackpot : 2 51 88 26 — Joker + : 2 309 890

1	2	9	11	16	21	25	29	30	32
37	40	43	45	52	56	57	64	67	68

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 4 73 82 76 — Joker + : 6 261 864

3	4	13	15	21	23	28	30	35	36
37	40	43	49	55	62	63	64	66	68

Multiplicateur : x 1

Mardi 8 mars 2011

1er tirage

Jackpot : 3 18 24 66 — Joker + : 2 018 954

2	3	9	10	13	23	24	28	31	39
40	43	47	49	51	53	60	62	63	66

Multiplicateur : x 3

2e tirage

Jackpot : 4 49 48 06 — Joker + : 1 699 614

1	3	4	5	6	9	13	18	25	30
33	39	47	48	54	58	60	62	66	68

Multiplicateur : x 3

Mercredi 9 mars 2011

1er tirage

Jackpot : 5 84 91 14 — Joker + : 0 691 227

1	4	5	6	7	10	12	14	16	31
34	37	45	46	52	59	63	65	67	70

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 3 22 65 40 — Joker + : 6 375 216

2	3	6	8	11	15	27	29	30	33
46	47	48	56	57	58	59	62	65	68

Multiplicateur : x 2

Jeudi 10 mars 2011

1er tirage

Jackpot : 0 69 34 73 — Joker + : 8 870 362

4	5	8	10	11	12	13	15	16	18
20	33	35	40	49	51	54	57	62	63

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 7 58 95 26 — Joker + : 3 578 195

1	3	21	22	24	26	30	32	34	41
43	45	46	50	52	54	58	59	65	67

Multiplicateur : x 4

Vendredi 11 mars 2011

1er tirage

Jackpot : 6 30 78 82 — Joker + : 9 527 632

2	5	14	16	18	19	30	32	36	41
42	43	44	46	49	50	58	64	68	70

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 9 07 34 40 — Joker + : 0 039 412

1	6	7	15	16	19	22	24	28	29
30	42	47	48	51	54	56	61	62	65

Multiplicateur : x 2

Samedi 12 mars 2011

1er tirage

Jackpot : 0 14 77 92 — Joker + : 9 911 287

3	7	17	18	20	26	28	35	37	39
45	46	51	52	56	58	60	61	64	66

Multiplicateur : x 3

2e tirage

Jackpot : 4 89 10 83 — Joker + : 8 208 109

1	3	4	9	10	11	14	19	20	24
25	29	32	40	42	45	46	57	63	64

Multiplicateur : x 2

Dimanche 13 mars 2011

1er tirage

Jackpot : 8 46 58 49 — Joker + : 6 044 653

5	6	8	13	14	16	23	25	26	32
40	41	44	46	48	50	52	57	62	70

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 9 12 96 93 — Joker + : 8 324 746

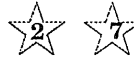
1	4	6	14	17	18	19	20	26	33
34	36	38	42	46	48	54	59	60	67

Multiplicateur : x 3

EURO MILLIONS

Vendredi 11 mars 2011 - N° 10

17 19 24 37 46



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆☆	0	0	0
5 +	☆	3	12	47 989 606
5		3	12	13 618 663
4 +	☆☆	40	180	648 496
4 +	☆	562	2 392	32 529
4		795	3 413	15 954
3 +	☆☆	1 788	8 718	8 926
3 +	☆	24 265	116 999	3 389
2 +	☆☆	27 266	130 278	2 625
3		33 631	163 671	2 231
1 +	☆☆	147 604	684 868	1 145
2 +	☆	361 473	1 730 933	1 073

Joker + : 0 039 412